

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1104

26 mai 2010

SOMMAIRE

Aberdeen Global III	52966	HOLCIM FINANCE (Luxembourg) S.A.	52977
Altima Situational Credit Fund	52981	Iberdrola Re S.A.	52983
Antler S.A.	52955	ILP III S.C.A., SICAR	52947
Aqua Planning S.A.	52968	Inter Best Car S.A.	52966
Balmain German Residential Investments (West) No. 1 S. à r.l.	52956	Kauri Cab Arminius	52972
Balmain German Retail Warehouse Invest- ments (West) No. 1 S. à r.l.	52958	LUXX S.A.	52972
Bedge Holding	52986	Media	52960
Britafin S.A.	52985	Pakejema S.à r.l.	52989
CD&R Osprey Investment S.à r.l.	52959	Pakejema S.à r.l.	52992
DAF Luxco S.à r.l.	52950	Pharmatec S.A.	52967
Down Town Lux S.à r.l.	52992	Po Invest 2 S.A.	52960
Down Town Lux S.à r.l.	52992	TMW Investments (Luxembourg) S.à r.l.	52987
Farinvest SA	52946	UPC DTH Leasing S.à r.l.	52966
Fides et Spes	52978	Van Lanschot Corporate Services S.A. ...	52976
Fides et Spes Spf S.A.	52978	Van Lanschot Management S.A.	52971
Flime Investments S.A.	52983	veNova S.A.	52950
Floralie S.A.	52989	Wasserheim Anlagen S.A.	52967
Floralie Spf S.A.	52989	WH Luxembourg Holdings S.à r.l.	52976
Form & Design S.à r.l.	52985	WH Luxembourg Intermediate Holdings S.à r.l.	52976
Harbour Trust and Management S.A.	52971	Yang Lux Holding S.A.	52971
Herbalife International Luxembourg S.à r.l.	52977	Ying Lux Group S.A.	52970
HLF Luxembourg Holdings S.à r.l.	52977		

Farinvest SA, Société Anonyme.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 14, avenue du X Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 37.209.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille dix, le vingt-cinq mars.

Par-devant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

Monsieur Jean-Paul Goerens, Avocat, né le 2 avril 1960 à Luxembourg, demeurant au 14, avenue du X Septembre, L-2550 Luxembourg,

agissant en sa qualité de mandataire spécial d'ALLIANCE HEALTHCARE FRANCE SA, société anonyme ayant son siège social à F-92230 Gennevilliers, 222, Rue Des Caboeufs, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Nanterre (France) sous le numéro 025 420 068,

en vertu d'une procuration sous seing privé datée du 23 mars 2010.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, ès-qualité qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant d'acter:

- que la société FARINVEST S.A., ayant son siège social à L-2550 Luxembourg, 14, Avenue du X Septembre, a été constituée suivant acte notarié en date 13 mai 1991, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 415 du 2 novembre 1991 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte sous seing privé du 26 juin 2002, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1339 du 16 septembre 2002;

- que le capital social de la société FARINVEST S.A. s'élève actuellement à DEUX MILLIONS TROIS CENT QUARANTE SEPT MILLE EUROS (2.347.000.- EUR) représenté par QUINZE MILLE QUATRE CENTS (15.400) actions sans désignation de valeur nominale;

- qu'ALLIANCE HEALTHCARE FRANCE SA précitée, est devenue seule propriétaire de toutes les actions;

- que la partie comparante, en sa qualité d'actionnaire unique de la Société, a décidé de procéder à la dissolution anticipée et immédiate de la Société et de la mettre en liquidation;

- que l'actionnaire unique, en sa qualité de liquidateur de la Société et au vu du bilan de la Société au 22 mars 2010, déclare que tout le passif de la Société, y compris le passif lié à la liquidation de la Société, est réglé ou dûment provisionné;

La partie comparante déclare encore que:

- l'activité de la Société a cessé;

- l'actionnaire unique est investie de l'entière responsabilité de l'actif de la Société et déclare prendre à sa charge l'entière responsabilité du passif de la Société qu'il soit connu et impayé, ou inconnu et non encore payé, le bilan au 22 mars 2010 étant seulement un des éléments d'information à cette fin;

- suite aux résolutions ci-avant, la liquidation de la Société est à considérer comme accomplie et clôturée;

- décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et commissaire aux comptes de la Société;

- il y a lieu de procéder à l'annulation de toutes les actions et ou du registre des actionnaires;

- les livres et documents de la Société devront être conservés pendant la durée légale de cinq ans à L-2550 Luxembourg, 14, Avenue du X Septembre.

Frais.

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison de présentes, sont évalués approximativement à mille cent euros (EUR 1.100).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant connu du notaire par ses nom, prénoms usuels, état et demeure, ledit comparant a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J.-P. GOERENS, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 31 mars 2010. Relation: LAC/2010/14382. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur ff. (signé): C. FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 avril 2010.

Référence de publication: 2010053967/54.

(100055700) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2010.

ILP III S.C.A., SICAR, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Siège social: L-2128 Luxembourg, 30, rue Marie-Adélaïde.
R.C.S. Luxembourg B 127.503.

In the year two thousand ten, on the twenty-third of April.

Before Us, Maître Jean-Joseph WAGNER, notary residing in Sanem, (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

Mr Adrien COULOMBEL, employee, having professional residence in Luxembourg,

acting in his capacity as attorney of the Manager of the «société en commandite par actions», "ILP III S.C.A., SICAR", which was incorporated by a deed of the undersigned notary of 13 April 2007, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, number 1269 of June 26, 2007, and whose articles of incorporation have been modified for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary on September 25, 2009, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, number 2080 of October 22, 2009, registered in the Luxembourg Company Register under section B number 127.503 and having its registered office at 30, rue Marie Adélaïde, L2128 Luxembourg, (the «Company»),

by virtue of the authority conferred on him by resolutions of the Company's Manager on 14 April 2010, a certified copy of these resolutions, signed in varietur by the appearing person and the notary, shall remain annexed to the present deed which they shall be formalised.

The appearing person, acting in his above stated capacity, has requested the undersigned notary to record the following declarations and statements:

I.- The subscribed share capital of the Company is presently set at forty million eight hundred forty-three thousand seven hundred fortyseven euro twenty cents (EUR 40,843,747.20) divided into:

- one (1) Management Share,

- three million eight hundred twenty-four thousand three hundred and five point five seven one nine (3,824,305.5719) Class A Shares

- two hundred fifty-six thousand nine hundred sixty-nine point one four seven nine (256,969.1479) Class B Shares and

- three thousand ninety nine (3,099) Class C Shares.

II.- Pursuant to Article 8 of the Company's Articles of Incorporation, the Company's authorised capital is set at one hundred fifty million euro (EUR 150,000,000.-).

III.- Pursuant to the Company's Articles of Incorporation, the Company's Manager has been authorised to increase the Company's subscribed share capital within the limits of the authorised capital and to amend Article 8 of the Articles of Incorporation so as to reflect the increase of capital.

IV.- The Company's Manager, in its resolutions adopted on 14 April 2010, and in accordance with the authorities conferred on it pursuant to the Articles of Incorporation, resolved to increase the subscribed corporate capital by the amount of one hundred and forty thousand euro (EUR 140,000.-) in order to raise it from its present amount of forty million eight hundred fortythree thousand seven hundred forty-seven euro twenty cents (EUR 40,843,747.20) to an amount of forty million nine hundred eighty-three thousand seven hundred forty-seven euro twenty cents (EUR 40,983,747.20) by the creation and the issue of thirteen thousand one hundred and eighteen point five one eight six (13,118.5186) new Class A Shares and eight hundred and eighty-one point four eight one five (881.4815) new class B Shares with a nominal value of ten Euro (EUR 10.-) per share, having the same rights attached as the existing Shares.

V.- The Company's Manager further resolved to waive to the extent necessary the preferential subscriptions rights reserved to the existing Shareholders and to accept the subscriptions on 14 April 2010 of thirteen thousand one hundred and eighteen point five one eight six (13,118.5186) new Class A Shares and eight hundred and eighty-one point four eight one five (881.4815) new class B Shares.

VI.- All these new Shares have been entirely subscribed and entirely paid in cash for a total amount of five million two hundred thousand euro (EUR 5,200,000.00) as follows:

	Number of shares suscribed	Share Capital EUR	Share Premium EUR	Payments EUR
A Shares				
Efibanca S.p.A.	3 111,1111	31 111,11	1 200 000,00	1 231 111,11
Società Cattolica di Assicurazione Coop.à.r.l.	1 037,0370	10 370,37	400 000,00	410 370,37
Orlyan S.A.	2 333,3333	23 333,33	900 000,00	923 333,33
Finogest Finance S.A.	1 244,4444	12 444,44	480 000,00	492 444,44
Halfmoon Assets S.A.	466,6667	4 666,66	180 000,00	184 666,66
Pamphili Consultadoria e Serviços Lda	155,5556	1 555,56	60 000,00	61 555,56

Banca Popolare di Vicenza ScpA	1 296,2963	12 962,96	500 000,00	512 962,96
Compagnie Monegasque de Banque	311,1111	3 111,11	120 000,00	123 111,11
FIN PO S.A.	155,5556	1 555,56	60 000,00	61 555,56
Union Bancaire Privée	155,5556	1 555,56	60 000,00	61 555,56
Futura Invest S.p.A.	518,5185	5 185,19	200 000,00	205 185,19
Yleen Investments Ltd	259,2593	2 592,59	100 000,00	102 592,59
Private Equity International S.A.	518,5185	5 185,19	200 000,00	205 185,19
Gema 96 SpA	518,5185	5 185,19	200 000,00	205 185,19
Gain Capital Participations SA, SICAR	259,2593	2 592,59	100 000,00	102 592,59
Kzewl Investment S.A.	518,5185	5 185,19	200 000,00	205 185,19
Gravilux S.A.	259,2593	2 592,59	100 000,00	102 592,59
Total	<u>13 118,5186</u>	<u>131 185,19</u>	<u>5 060 000,00</u>	<u>5 191 185,29</u>
B Shares				
Danio Invest S.A.	881,4815	8 814,81	-	8 814,81
Total	<u>14 000,0001</u>	<u>140 000,00</u>	<u>5 060 000,00</u>	<u>5 200 000,00</u>

The total cash sum of five million two hundred thousand euro (EUR 5,200,000.-) is at the disposal of the Company as has been proved to the undersigned notary.

The total contribution of five million two hundred thousand euro (EUR 5,200,000.-) represents one hundred forty thousand euro (EUR 140,000.-) for the capital and five million sixty thousand euros (EUR 5,060,000.-) for the share premium.

VII.- As a consequence of the above mentioned increase of the subscribed share capital. Article 8 b of the Articles of Incorporation is therefore amended and shall forthwith read as follows:

Art. 8. (b). "The issued share capital of the Company is set at forty million nine hundred eighty-three thousand seven hundred forty-seven euro twenty cents (EUR 40,983,747.20) divided into:

- one (1) Management Share,
- three million eight hundred thirty-seven thousand four hundred and twenty-four point zero nine zero five (3,837,424.0905) Class A Shares
- two hundred fifty-seven thousand eight hundred fifty point six two nine four (257,850.6294) Class B Shares and
- three thousand ninety nine (3,099) Class C Shares."

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever, which fall to be paid by the Company as a result of this document, are estimated at approximately four thousand euro.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, in the registered office of the Company, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the appearing person, said appearing person signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le vingt-trois avril.

Par-devant Nous, Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

Monsieur Adrien Coulombel, employé, résidant professionnellement à Luxembourg,

agissant en sa qualité mandataire de l'Associé Gérant Commandité de la société en commandite par actions «ILP III S.C.A., SICAR», constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 13 avril 2007, publié au Mémorial. Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1269 du 26 juin 2007, et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 25 septembre 2009, publié au Mémorial. Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2080 du 22 octobre 2009, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés sous la section B numéro 127.503 et ayant son siège social au 30 rue Marie Adélaïde, L-2128 Luxembourg (la «Société»),

en vertu des pouvoirs lui conférés par les résolutions de l'Associé Gérant Commandité, prises en date du 14 avril 2010 dont la copie certifiée de ces résolutions, après avoir été signée ne varietur par la personne comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

Laquelle personne comparante, agissant en ladite qualité, a requis le notaire instrumentant de documenter les déclarations et constatations suivantes:

I.- Le capital souscrit de la Société s'élève actuellement à quarante millions huit cent quarante-trois mille sept cent quarante-sept euros vingt cents (EUR 40.843.747,20) représenté par:

- une (1) Action de Commandité,
- trois millions huit cent vingt-quatre mille trois cent cinq virgule cinq sept un neuf (3.824.305,5719) actions de Classe A,
- deux cent cinquante-six mille neuf cent soixante-neuf virgule un quatre sept neuf (256.969,1479) actions de Classe B et
- trois mille quatre-vingt-dix-neuf (3.099) Actions de Classe C.

II.- En vertu de l'Article 8 des statuts de la Société, le capital autorisé de la Société, est fixé à cent cinquante millions d'euros (EUR 150.000.000,-).

III.- En vertu des statuts de la Société, l'Associé Gérant Commandité de la Société a été autorisé à augmenter le capital souscrit dans les limites du capital autorisé et à modifier l'Article 8 des Statuts de manière à refléter l'augmentation de capital.

IV.- L'Associé Gérant Commandité de la Société, dans ses résolutions du 14 avril 2010, et en conformité des pouvoirs lui conférés en vertu des Statuts, a décidé une augmentation du capital souscrit à concurrence de cent quarante mille euros (EUR 140.000,-) afin de le porter de son montant actuel de quarante millions huit cent quarante-trois mille sept cent quarante-sept euros vingt cents (EUR 40.843.747,20) à quarante millions neuf cent quatre-vingt-trois mille sept cent quarante-sept euros vingt cents (EUR 40.983.747,20) par la création et l'émission de treize mille cent dix-huit virgule cinq un huit six (13.118,5186) nouvelles actions de Classe A et huit cent quatre-vingt et une virgule quatre huit un cinq (881,4815) nouvelles actions de Classe B, ayant une valeur de dix euros (EUR 10,-) par action et ayant les mêmes droits que les Actions existantes.

V.- L'Associé Gérant Commandité de la Société a également décidé de supprimer le droit de souscription préférentiel des Actionnaires existants dans la mesure du nécessaire et a admis les souscriptions le 14 avril 2010 de treize mille cent dix-huit virgule cinq un huit six (13.118,5186) nouvelles actions de Classe A et huit cent quatre-vingt et une virgule quatre huit un cinq (881,4815) nouvelles actions de Classe B.

VI.- Toutes ces nouvelles Actions Ordinaires ont été entièrement souscrites et entièrement libérées en numéraire pour un montant de cinq millions deux cent mille euros (EUR 5.200.000,-) comme suit:

	Nombre d'actions souscrites	Capital social EUR	Prime d'émission EUR	Paiements EUR
Actions A				
Efibanca S.p.A.	3 111,1111	31 111,11	1 200 000,00	1 231 111,11
Società Cattolica di Assicurazione Coop.à.r.l.	1 037,0370	10 370,37	400 000,00	410 370,37
Orlyan S.A.	2 333,3333	23 333,33	900 000,00	923 333,33
Finogest Finance S.A.	1 244,4444	12 444,44	480 000,00	492 444,44
Halfmoon Assets S.A.	466,6667	4 666,66	180 000,00	184 666,66
Pamphili Consultadoria e Serviços Lda	155,5556	1 555,56	60 000,00	61 555,56
Banca Popolare di Vicenza ScpA	1 296,2963	12 962,96	500 000,00	512 962,96
Compagnie Monegasque de Banque	311,1111	3 111,11	120 000,00	123 111,11
FIN PO S.A. .	155,5556	1 555,56	60 000,00	61 555,56
Union Bancaire Privée	155,5556	1 555,56	60 000,00	61 555,56
Futura Invest S.p.A. .	518,5185	5 185,19	200 000,00	205 185,19
Yleen Investments Ltd .	259,2593	2 592,59	100 000,00	102 592,59
Private Equity International S.A.	518,5185	5 185,19	200 000,00	205 185,19
Gema 96 SpA .	518,5185	5 185,19	200 000,00	205 185,19
Gain Capital Participations SA, SICAR	259,2593	2 592,59	100 000,00	102 592,59
Kzewl Investment S.A. .	518,5185	5 185,19	200 000,00	205 185,19
Gravilux S.A. .	259,2593	2 592,59	100 000,00	102 592,59
Total .	13 118,5186	131 185,19	5 060 000,00	5 191 185,29
Actions B				
Danio Invest S.A. .	881,4815	8 814,81	-	8 814,81
Total .	14 000,0001	140 000,00	5 060 000,00	5 200 000,00

Le montant en numéraire de cinq millions deux cent mille euros (EUR 5.200.000,-) se trouve à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

L'apport total de cinq millions deux cent mille euros (EUR 5.200.000,-) consiste en cent quarante mille euros (EUR 140.000,-) de capital et en cinq millions soixante mille euros (EUR 5.060.000,-) de prime d'émission.

VII.- Que suite à la réalisation de cette augmentation du capital souscrit, l'Article 8 (b) des Statuts de la Société est modifié en conséquence et aura désormais la teneur suivante:

Art. 8. (b). «Le capital social souscrit de la Société est fixé à quarante millions neuf cent quatre-vingt-trois mille sept cent quarante-sept euros vingt cents (EUR 40.983.747,20) représenté par:

- une (1) Action de Commandité,
- trois millions huit cent trente-sept mille quatre cent vingt-quatre virgule zéro neuf zéro cinq (3.837.424,0905) actions de Classe A,
- deux cent cinquante-sept mille huit cent cinquante virgule six deux neuf quatre (257.850,6294) actions de Classe B et
- trois mille quatre-vingt-dix-neuf (3.099) Actions de Classe C.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges quelconques qui incombent à la société des suites de ce document sont estimés à environ quatre mille euros.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, au siège social de la Société, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise déclare que sur la demande des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une traduction française; à la requête des mêmes personnes comparantes et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, la personne comparante prémentionnée a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: A. COULOMBEL, J.-J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 28 avril 2010. Relation: EAC/2010/4958. Reçu soixante-quinze Euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2010052208/194.

(100066083) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2010.

DAF Luxco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 335.833,00.

Siège social: L-2721 Luxembourg, 4, rue Alphonse Weicker.

R.C.S. Luxembourg B 133.347.

1/ Par résolutions signées en date du 29 avril 2010, les associés ont pris les décisions suivantes:

- Acceptation de la démission de Serge Morel, avec adresse professionnelle au 4, Rue Alphonse Weicker, L-2721 Luxembourg, de son mandat de gérant avec effet au 31 janvier 2010.

- Nomination de Anna Przybylska, avec adresse professionnelle au 4, Rue Alphonse Weicker, L-2721 Luxembourg, au mandat de gérant avec effet au 1^{er} février 2010 et pour une durée indéterminée.

2/ L'associé Goodman Fund of Funds Management Company (Lux) S.à r.l. agissant pour Goodman Fund of Funds FCP, avec siège social au 6, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg a changé de dénomination et se dénomme désormais Aberdeen Umbrella Property Fund of Funds Management Company (Lux) S.à r.l. agissant pour Aberdeen Umbrella Property Fund of Funds.

3/ L'associé Aberdeen Umbrella Property Fund of Funds Management Company (Lux) S.à r.l. agissant pour Aberdeen Umbrella Property Fund of Funds, précitée, a transféré son siège et se trouve désormais au 2B, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 mai 2010.

Référence de publication: 2010052540/22.

(100066671) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2010.

veNova S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Munsbach, 1B, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 148.687.

Im Jahre zweitausendundzehn, am dreissigsten April.

Vor Notar Henri HELLINCKX, mit Amtssitze in Luxemburg.

Traten zu einer außerordentlichen Generalversammlung zusammen die Aktionäre der Gesellschaft veNova S.A., mit Sitz in L-5365 Munsbach, 1B, Parc d'Activité Syrdall, gründet gemäß Urkunde aufgenommen durch den unterzeichneten Notar, am 2. Oktober 2009, veröffentlicht im Mémorial Recueil des Sociétés et Associations Nummer 2162 vom 5. November 2009.

Den Vorsitz der Versammlung führt Herrn Roman Mertes, Privatangestellter, beruflich wohnhaft in L-5365 Munsbach, 1B, Parc d'Activité Syrdall.

Zum Schriftführer wird bestimmt Frau Andrea Rau, Privatangestellte, beruflich wohnhaft in L-5365 Munsbach, 1B, Parc d'Activité Syrdall.

Die Versammlung wählt zum Stimmzähler Herrn Christian Meyer-Vahrenhorst, Privatangestellter, beruflich wohnhaft in L-5365 Munsbach, 1B, Parc d'Activité Syrdall.

Sodann stellt der Vorsitzende gemeinsam mit den Versammlungsteilnehmern Folgendes fest:

I.- Gegenwärtigem Protokoll ist ein Verzeichnis der Aktien und der Gesellschafter beigegeben. Diese Liste wurde von den Gesellschaftern, beziehungsweise deren Vertretern, sowie von dem Vorsitzenden, dem Sekretär, dem Stimmzähler und dem Notar unterzeichnet.

II.- Da sämtliche 50.000 (fünfzigtausend) Aktien der Gesellschaft präsent oder durch eine Vollmacht vertreten sind, ist die Versammlung demnach ordentlich zusammengesetzt und kann rechtsgültig über die Tagesordnung abstimmen, die den Gesellschaftern vor der Versammlung mitgeteilt worden war.

IV.- Diese Tagesordnung hat folgenden Wortlaut:

Tagesordnung:

- 1) Erhöhung des Gesellschaftskapitals um EUR 230.000.- um es von seinem jetzigen Betrag von EUR 50.000.- auf EUR 280.000.- zu bringen durch die Schaffung und Ausgabe von 230.000 neuen Aktien mit einem Nennwert von je EUR 1.- .
- 2) Verzicht der bestehenden Aktionäre auf Vorzugsrecht zur Zeichnung der neuen Aktien.
- 3) Zeichnung und Einzahlung der neuen Aktien.
- 4) Entsprechende Abänderung von Artikel 5 der Satzung.
- 5) Diverse andere Satzungsänderungen insbesondere Artikel 3 (siehe Anhang).
- 6) Verschiedenes.

Nach Beratung traf die Versammlung einstimmig folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss:

Die Generalversammlung beschließt das Gesellschaftskapital um EUR 230.000.- (zweihundertdreissigtausend Euro) zu erhöhen um es von seinem jetzigen Betrag von EUR 50.000.- (fünfzigtausend Euro) auf EUR 280.000.- (zweihundertachtzigtausend Euro) zu bringen durch die Schaffung und Ausgabe von 230.000 (zweihundertdreissigtausend) neuen Aktien mit einem Nennwert von je EUR 1.- (einem Euro), welche dieselben Rechte und Vorteile verbiefen wie die schon bestehenden Aktien.

Die bestehenden Aktionäre verzichten soweit wie notwendig auf ihr Vorzugsrecht bei der Zeichnung der neuen Aktien und lassen die hiernach genannten Personen zur Zeichnung der neuen Aktien zu.

Zeichnung und Einzahlung

Sämtliche 230.000 (zweihundertdreissigtausend) neuen Aktien werden gezeichnet durch:

1.- fo.con S.A., mit Sitz in Munsbach, einhundertfünfundvierzigtausend fünfhundert neue Aktien	145.500
2.- Herr Harald Dupont, wohnhaft in Nittel, siebentausendfünfhundert neue Aktien	7.500
3.- Herr Pierre Girardet, wohnhaft in Konz, achttausend fünfhundert neue Aktien	8.500
4.- Herr Alexander Gropengießer, wohnhaft in Trier, achttausend neue Aktien	8.000
5.- Herr Heiko Hector, wohnhaft in Dillingen zehntausend neue Aktien	10.000
6.- Frau Jennifer Hertwig, wohnhaft in Tawern, sechstausend neue Aktien	6.000
7.- Frau Anna Lambio, wohnhaft in Trier, siebentausend neue Aktien	7.000
8.- Herr Christian Meyer-Vahrenhorst, wohnhaft in Mertesdorf, zehntausend neue Aktien	10.000
9.- Herr Sinan Narin, wohnhaft in Trier, siebentausendfünfhundert neue Aktien	7.500
10.- Frau Andrea Rau, wohnhaft in Metzdorf, dreitausend neue Aktien	3.000
11.- Frau Anja Richter, wohnhaft in Mehring, zweitausend neue Aktien	2.000
12.- Frau Tabea Schulze-Kaschel, wohnhaft in Trier, fünftausend neue Aktien	5.000
13.- Herr Christian Tietze, wohnhaft in Trier, zehntausend neue Aktien	10.000

Die vorgenannten Personen sind alle hier vertreten durch Herrn Roman MERTES, vorgenannt, auf Grund von Vollmachten unter Privatschrift, welche gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigelegt bleiben.

Die neuen Aktien sind voll in bar eingezahlt, sodass der Betrag von EUR 230.000.- (zweihundertdreissigtausend Euro) der Gesellschaft ab sofort zur freien Verfügung steht, so wie dies dem amtierenden Notar nachgewiesen wurde.

Zweiter Beschluss

Infolge des vorhergehenden Beschlusses beschliesst die Generalversammlung Artikel fünf der Satzung wie folgt abzuändern:

Art. 5. Das Gesellschaftskapital beträgt EUR 280.000.- (zweihundertachtzigtausend Euro) und ist eingeteilt in 280.000 (zweihundertachtzigtausend) Aktien mit einem Nennwert von einem Euro (1,- EUR) je Aktie.

Das Gesellschaftskapital ist in voller Höhe eingezahlt.

Dritter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst diverse andere Satzungsänderungen insbesondere die von Artikel 3 der Satzung und beschliesst die Satzung wie folgt neuzufassen:

Art. 1. Die Gesellschaft ist eine Aktiengesellschaft nach luxemburgischem Recht und führt den Namen „veNova S.A.“.

Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft ist in Munsbach.

Er kann durch Beschluss der Generalversammlung der Aktionäre jederzeit innerhalb des Großherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Sollten politische Umstände oder höhere Gewalt die Tätigkeit der Gesellschaft behindern oder zu behindern drohen, kann der Sitz durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates vorübergehend bis zur völligen Normalisierung der Verhältnisse in ein anderes Land verlegt werden. Eine solche Maßnahme berührt die luxemburgische Nationalität der Gesellschaft nicht.

Art. 3. Der Gesellschaftszweck ist die Erbringung von Beratungs- und sonstigen Dienstleistungen für Unternehmen des Finanzsektors im In- und Ausland, insbesondere von Unternehmen des Investmentfonds-Bereiches, soweit diese Leistungen keiner besonderen Zulassung nach dem Gesetz über den Finanzsektor vom 5. April 1993 unterliegen.

Die Tätigkeit der Gesellschaft umfasst insbesondere:

- Die Anlageberatung von OGA nach den Luxemburger Gesetzen vom 30. März 1988 und 20. Dezember 2002 über Organismen für gemeinsame Anlagen und vom 13. Februar 2007 über spezialisierte Investmentfonds.

- Die Unterstützung beim Vertrieb der Anteile von OGA nach den vorgenannten Gesetzen in Luxemburg und/oder im Ausland.

- Die Erbringung von Agenturtätigkeiten im Rahmen von Veröffentlichungen von OGA in Luxemburg.

Die Gesellschaft erbringt keine Rechts- und Steuerberatung.

Die veNova SA kann ihre Tätigkeit im In- und Ausland ausüben, Zweigniederlassungen errichten, sich an Gesellschaften beteiligen sowie alle sonstigen Geschäfte betreiben, die der Erreichung Ihrer Zwecke förderlich sind.

Art. 4. Die Dauer der Gesellschaft ist auf unbestimmte Zeit festgesetzt. Die Gesellschaft kann durch unter den für Satzungsänderungen geltenden gesetzlichen und satzungsmäßigen Bedingungen gefassten Beschluss der Generalversammlung aufgelöst werden.

Art. 5. Das Gesellschaftskapital beträgt EUR 280.000.- (zweihundertachtzigtausend Euro) und ist eingeteilt in 280.000 (zweihundertachtzigtausend) Aktien mit einem Nennwert von einem Euro (1,- EUR) je Aktie.

Das Gesellschaftskapital ist in voller Höhe eingezahlt.

Art. 6. Die Aktien sind vinkulierte Namensaktien.

Am Sitz der Gesellschaft wird über die Aktien ein Register geführt, in das jeder Aktionär jederzeit Einsicht nehmen kann. Die Eintragung umfasst folgende Angaben:

- Name oder Bezeichnung des Aktionärs
- Anzahl seiner Aktien
- die geleistete Zahlung sowie
- die Übertragungen mit Ihren Angaben.

Das Eigentum an einer vinkulierten Namensaktie wird durch die Eintragung in das Aktienregister begründet. Auf Wunsch wird den Aktionären ein Zertifikat über die Eintragung ausgestellt.

Die Aktien sind übertragbar. Die Übertragung wird in das Aktionärsregister eingetragen.

Eine Übertragung von Aktien bedarf der Einhaltung der im jeweils aktuellen Beitrittsvertrag normierten Voraussetzungen.

Art. 7. Die Gesellschaft wird von einem Verwaltungsrat von mindestens drei Mitgliedern verwaltet, die nicht Aktionäre der Gesellschaft zu sein brauchen.

Die Verwaltungsratsmitglieder werden von der Generalversammlung ernannt; die ihre Zahl bestimmt.

Die Verwaltungsratsmitglieder werden für eine Dauer von längstens sechs Jahren gewählt. Sie können von der Generalversammlung jederzeit abberufen werden. Eine Wiederwahl ist möglich.

Der Verwaltungsrat wird einen Vorsitzenden bestimmen. In Abwesenheit des Vorsitzenden wird der Vorsitz einem stellvertretenden Vorsitzenden oder einem anderen Verwaltungsratsmitglied übertragen.

Scheidet ein Verwaltungsratsmitglied vor Ablauf seiner Amtszeit aus, so können die verbleibenden Mitglieder des Verwaltungsrats einen vorläufigen Nachfolger bestimmen, dessen Bestellung von der nächstfolgenden Generalversammlung bestätigt werden muss.

Vergütungen für die Mitglieder des Verwaltungsrates werden jeweils nachträglich von der jährlichen ordentlichen Generalversammlung festgelegt.

Jedes Mitglied des Verwaltungsrates kann sein Amt durch eine an die Gesellschaft zu richtende Erklärung niederlegen. Die Mitglieder des Verwaltungsrates können jederzeit durch eine Generalversammlung abberufen werden.

Art. 8. Der Verwaltungsrat vertritt die Gesellschaft nach außen. Im Rechtsverkehr wird die Gesellschaft grundsätzlich durch die gemeinsamen Unterschriften zweier Verwaltungsratsmitglieder vertreten, es sei denn, dass der Verwaltungsrat Dritte mit der täglichen Geschäftsführung bevollmächtigt hat.

Der Verwaltungsrat hat die Befugnisse, alle Geschäfte zu tätigen und alle Handlungen vorzunehmen, die zur Erfüllung des Gesellschaftszwecks notwendig oder nützlich erscheinen. Er ist zuständig für alle Angelegenheiten der Gesellschaft, soweit sie nicht nach dem Gesetz oder nach dieser Satzung der Generalversammlung vorbehalten sind.

Der Verwaltungsrat kann aus seiner Mitte für bestimmte Aufgaben Ausschüsse bestellen und/ oder einzelne Delegierte ernennen.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig, wenn die Mehrzahl seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist. Ein Verwaltungsratsmitglied kann sich durch ein anderes Verwaltungsratsmitglied vertreten lassen, das dazu durch Brief, Email, Telegramm, Telekopie oder Fernschreiben bevollmächtigt wurde. In Dringlichkeitsfällen kann die Beschlussfassung auch durch Brief, Telegramm, Telekopie, Email oder Fernschreiben erfolgen.

Die Beschlüsse des Verwaltungsrats werden mit Stimmenmehrheit gefasst. Im Falle einer Stimmgleichheit ist die Stimme des Verwaltungsratsvorsitzenden ausschlaggebend.

Der Verwaltungsrat kann auch einzelnen Verwaltungsratsmitgliedern oder Dritten (bspw. Verwaltern, Direktoren oder Geschäftsführern sowie Angestellten) für die Gesamtheit oder einen Teil der täglichen Geschäftsführung die Vertretung der Gesellschaft übertragen. Er kann derartige Bevollmächtigungen jederzeit abberufen.

Ferner kann der Verwaltungsrat Vollmacht für Einzelgeschäfte an seine Mitglieder oder an Dritte erteilen. Er kann derartige Bevollmächtigungen jederzeit abberufen.

Art. 9. Zum Zwecke der Leitung der Sitzungen des Verwaltungsrates und der Generalversammlung bestimmt der Verwaltungsrat aus seiner Mitte einen Vorsitzenden sowie einen stellvertretenden Vorsitzenden.

Bei Abwesenheit des Vorsitzenden vertritt ihn auf diesen Sitzungen der stellvertretende Vorsitzende.

Der Verwaltungsrat hat, so oft es die Belange der Gesellschaft erfordern, zusammenzutreten.

Die Einberufung erfolgt durch den Vorsitzenden oder durch zwei Verwaltungsratsmitglieder. Die Sitzung soll ferner einberufen werden, wenn es ein Verwaltungsratsmitglied beantragt. Die Sitzungen des Verwaltungsrats finden an dem Ort und zu der Zeit statt, die in der Einberufung genannt werden. Mit Ausnahme von Dringlichkeitsfällen, sollen die Sitzungen des Verwaltungsrates mindestens 5 (fünf) Tage vorher angekündigt werden. Eine Ankündigung kann unterbleiben, wenn alle Verwaltungsratsmitglieder zustimmen. Mit der Ankündigung sind die Tagesordnungspunkte bekanntzugeben.

Jedes Verwaltungsratsmitglied, das an der Teilnahme einer Sitzung verhindert ist, kann ein anderes Mitglied schriftlich mit seiner Vertretung beauftragen. Die Vollmacht kann durch privatschriftliche Urkunde, Fernschreiben, Email oder Telegramm erteilt werden. Zur Gültigkeit der Beratungen und Beschlüsse des Verwaltungsrats ist es erforderlich, dass die Mehrheit der amtierenden Verwaltungsratsmitglieder anwesend oder vertreten sind. Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden mit einfacher Stimmenmehrheit gefasst.

Über die Sitzungen des Verwaltungsrates ist ein Protokoll zu fertigen. Die Sitzungsprotokolle des Verwaltungsrats sind vom Vorsitzenden der jeweiligen Sitzung und einem der anderen Verwaltungsratsmitglieder zu unterzeichnen, Vollmachten sind dem Protokoll anzuheften.

Der Vorsitzende des Verwaltungsrats oder zwei Verwaltungsratsmitglieder sind ermächtigt, Kopien oder Auszüge solcher Sitzungsprotokolle zu unterzeichnen.

Auf Veranlassung des Vorsitzenden oder, bei seiner Verhinderung, eines anderen Mitgliedes und im Einverständnis aller Mitglieder können im Falle von Dringlichkeit Beschlüsse auch auf brieflichem, fernschriftlichem, telegrafischem oder fernmündlichem Wege mit schriftlicher Bestätigung gefasst werden. Soweit schriftlich zur Stimmabgabe aufgefordert, ist eine Frist zu setzen, welche zugleich für den Einspruch gegen dieses Verfahren und für die Stimmabgabe gilt. Eine Niederschrift kann bei schriftlicher Beschlussfassung unterbleiben, wenn sämtliche Stimmen auf einer Urkunde schriftlich abgegeben sind.

Erfolgt kein Einspruch gegen das Verfahren, so gilt dies als Einverständnis. Die Nichtabgabe der Stimme zählt als Stimmenthaltung.

Art. 10. Die Aufsicht der Gesellschaft obliegt einem oder mehreren Kommissaren, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen; ihre Amtszeit darf sechs Jahre nicht überschreiten; die Wiederwahl ist zulässig, sie können beliebig abberufen werden.

Art. 11. Die jährliche Generalversammlung der Aktionäre findet am ersten Montag im Oktober eines jeden Jahres um 15.00 Uhr am Gesellschaftssitz oder an einem anderen in der Einladung angegebenen Ort statt. Fällt dieser Tag auf einen Tag, der nicht Bankarbeitstag in Luxemburg ist, wird die Generalversammlung am nächsten Bankarbeitstag in Luxemburg abgehalten.

Generalversammlungen einschließlich der jährlichen Generalversammlung können auch im Ausland abgehalten werden, wenn der Verwaltungsrat dies aus Gründen der höheren Gewalt beschließt; eine solche Entscheidung ist unanfechtbar.

Jederzeit können weitere Generalversammlungen an beliebigem Orte innerhalb oder in Fällen höherer Gewalt auch außerhalb des Großherzogtums Luxemburg einberufen werden. Die Generalversammlung wird durch den Verwaltungsrat einberufen. Sie muss innerhalb von einem Monat einberufen werden und stattfinden, wenn Aktionäre, die mindestens (1/10) des Gesellschaftskapitals vertreten, dies in einem schriftlichen die Tagesordnung enthaltenen Gesuch an den Verwaltungsrat verlangen.

Art. 12. Von der Einhaltung der gesetzlichen Bestimmungen über die Einberufung von Generalversammlungen kann abgesehen werden, wenn sämtliche Aktionäre anwesend oder vertreten sind.

Jeder Aktionär ist berechtigt, der Generalversammlung beizuwohnen. Ein Aktionär kann sich aufgrund einer privatschriftlichen Vollmacht durch einen anderen Aktionär oder durch einen Dritten für eine beliebige Zahl seiner Aktien vertreten lassen.

Jede Aktie gibt Anrecht auf eine Stimme.

Art. 13. Die Generalversammlung der Aktionäre kann über alle Angelegenheiten der Gesellschaft befinden.

Insbesondere sind der Generalversammlung folgende Befugnisse vorbehalten:

- a) die Satzung zu ändern;
- b) Mitglieder des Verwaltungsrates und den Kommissar zu bestellen und abzurufen und ihre Vergütungen festzusetzen;
- c) die Einwilligung zur Übertragung der laufenden Geschäftsführung an einzelne Mitglieder des Verwaltungsrates zu erteilen;
- d) die Berichte des Verwaltungsrates und des Kommissars entgegenzunehmen;
- e) die jährliche Bilanz sowie die Gewinn- und Verlustrechnung zu genehmigen;
- f) den Mitgliedern des Verwaltungsrates Entlastung zu erteilen;
- g) über die Verwendung des Jahresergebnisses zu beschließen;
- h) die Gesellschaft aufzulösen.

Art. 14. Gemäß der in Artikel 72 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften vom 10. August 1915 enthaltenen Bestimmungen ist der Verwaltungsrat ermächtigt, Interimdividenden an die Aktionäre auszuzahlen.

Art. 15. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Juni und endet am 31. Mai.

Jedes Jahr wird ein Jahresabschluss der Gesellschaft mit den Angaben der beweglichen und unbeweglichen Werte, einem Verzeichnis aller Forderungen und Verbindlichkeiten erstellt. Etwaige Vergütungen Dritter, die mit der Geschäftsführung beauftragt wurden und Mitglieder des Verwaltungsrates sind, sind anzugeben.

Es wird die Bilanz sowie die Gewinn- und Verlustrechnung mit den erforderlichen Abschreibungen aufgestellt.

Jährlich wird mindestens ein Zwanzigstel (1/20) des Reingewinns vorweg der gesetzlichen Rücklage zugewiesen, bis diese den zehnten Teil des Gesellschaftskapitals erreicht hat. Die Rücklage soll zum Ausgleich etwaiger Verluste herangezogen werden.

Darüber hinaus können sonstige Rücklagen gebildet werden, über die die Generalversammlung befinden kann.

Mindestens einen Monat vor der jährlichen ordentlichen Generalversammlung wird die Bilanz und Gewinn- und Verlustrechnung mit einem Bericht über die Geschäfte der Gesellschaft vorgelegt.

Art. 16. Ergänzend gelten die Bestimmungen des Gesetzes über die Handelsgesellschaften vom 10. August 1915 in geänderter Fassung.

Art. 17. Die Gesellschaft kann zu jeder Zeit durch Beschluss der Generalversammlung vorzeitig aufgelöst werden.

Bei der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation von einem oder mehreren Liquidatoren vorgenommen, welche die Generalversammlung bestellt und deren Entschädigung sie festsetzt.

Vierter Beschluss

Die Generalversammlung fasst sodann unter dem Tagesordnungspunkt Verschiedenes folgenden Beschluss:

- 1.- Die Zahl der Mitglieder des Verwaltungsrates wird auf vier, die der Kommissare auf einen festgesetzt.
- 2.- Zum weiteren Mitglied des Verwaltungsrates wird ernannt:

Herr Sinan NARIN, Dipl. Mathematiker, wohnhaft in D-54296 Trier, Langflur 10

3.- Zum Kommissar wird ernannt:

Herr Reinhard SCHULZ, Steuerberater, Diplomfinanzwirt (FH), wohnhaft in D-54636 Dahlem, Am Kreuzberg 5.

4.- Die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder und des Kommissars enden sofort nach der jährlichen Hauptversammlung von 2011.

5.- Das Mandat des Wirtschaftsprüfers PricewaterhouseCoopers S.à r.l. wird mit sofortiger Wirkung aufgehoben.

Kosten

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Auslagen, unter welcher Form auch immer, welche der Gesellschaft aus Anlass der getätigten Kapitalerhöhung entstehen, beläuft sich auf ungefähr EUR 3.000.-

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, erklärt der Vorsitzende die Generalversammlung für geschlossen.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Munsbach, am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Erschienenen, dem beurkundenden Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, sowie Stand und Wohnort bekannt, haben die Erschienenen mit dem Sammlungsvorstand und dem beurkundenden Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Signé: R. MERTES, A. RAU, C. MEYER-VAHRENHORST et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 5 mai 2010. Relation: LAC/2010/19979. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 11 mai 2010.

Référence de publication: 2010052502/243.

(100066399) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2010.

Antler S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 2-4, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 141.241.

In the year two thousand ten, on the eleventh of March.

Before Maître Joseph ELVINGER, notary residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Appeared:

Ms. Fiona Finnegan, residing professionally at 2-4 Avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg,

"the proxy"

acting as a special proxy of Montival Limited, Org No 232181 with registered office at Mykinon 12, Office 23, P.C. 1065 Nicosia Cyprus,

"the mandator"

by virtue of a proxy under private seal given which, after having been signed ne varietur by the appearing party and the undersigned notary, will be registered with this minute.

The proxy declared and requested the notary to act:

I.- That the société anonyme "Antler SA", having its head office at 2-4 Avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg, registered in the Registre de Commerce et des Sociétés in Luxembourg, section B number 141.241, has been incorporated by deed enacted on the 25th August 2008, published in the Mémorial C number 2288 of the 18th of September 2008 that their Articles of Incorporation have not been amended;

II.- That the subscribed share capital of the société anonyme "Antler SA" amounts currently to thirty-one thousand Euros (31,000 EUR), represented by one thousand (1.000) shares having a par value of thirty-one Euros (EUR 31) each, fully paid up.

III.- That the mandator declares to have full knowledge of the articles of association and the financial standings of "Antler SA".

IV.- That the mandator acquired 1000 shares of the predesignated company and that as the shareholder declares explicitly to proceed with the dissolution of the said company.

V.- That the mandator takes over, as liquidator, the wiping out of the known or unknown liabilities and commitments of the company, which must be terminated before any appropriation whatsoever of the assets to its own person as sole shareholder.

VI.- That the shareholder's register and all the shares of the dissolved company have been cancelled.

VII.- That the mandator fully discharges the board of directors, statutory auditor and managers for their mandate up to this date.

VIII.- That the records and documents of the company will be kept for a period of five years at the offices of the dissolved company.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.
The document after having been read, the above mentioned proxy-holder signed with Us, the notary, the present original deed.

Follows the translation in French of the foregoing deed, being understood that in case of discrepancy, the English text will prevail.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède, étant entendu qu'en cas de divergence le texte anglais fait foi.

L'an deux mille dix, le onze mars.

Par-devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand- Duché de Luxembourg, soussigné.

A comparu:

Melle. Fiona Finnegan, demeurant professionnellement au 2-4 Avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg
"le mandataire"

agissant en sa qualité de mandataire spécial de Montival Limited, Org No 232181 avec le siège social situé à Mykinon 12, Office 23, P.C. 1065 Nicosia Cyprus.

"le mandant"

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle, après avoir été signée ne varietur par le mandataire comparant et le notaire instrumentant, restera anannexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel comparant, agissant ès dites qualités, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

I.- Que la société anonyme "Antler SA", ayant son siège social au 2-4 Avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro B 141.241, a été constituée suivant acte reçu le 25 août 2008, publié au Mémorial C numéro 2288 du 18 septembre 2008 et les Statues n'ont pas été modifiées.

II.- Que le capital social de la société anonyme "Antler SA", prédésignée, s'élève actuellement à trente et un mille Euros (EUR 31.000), représenté par mille (1.000) actions de trente et un Euros (EUR 31) chacune, entièrement libérées.

III.- Que son mandant déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la susdite société "Antler SA".

IV.- Que son mandant est devenu propriétaire de toutes les actions de la susdite société et qu'en tant qu'actionnaire unique il déclare expressément procéder à la dissolution de la susdite société.

V.- Que son mandant, en tant que liquidateur, prend à sa charge la liquidation du passif et les engagements financiers, connus ou inconnus, de la société, qui devra être terminée avant toute appropriation de quelque manière que ce soit des actifs de la société en tant qu'actionnaire unique.

VI.- Qu'il a été procédé à l'annulation du registre des actionnaires et des actions de la société dissoute.

VII.- Que décharge pleine et entière est accordée à tous les administrateurs, commissaire de surveillance et directeurs de la société dissoute pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

VIII.- Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans aux bureaux de la société dissoute.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le mandataire prémentionné a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: F. FINNEGAN, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 15 mars 2010. Relation: LAC/2010/11285. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur sa demande.

Luxembourg, le 19 mars 2010.

Référence de publication: 2010052509/81.

(100066000) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2010.

Balmain German Residential Investments (West) No. 1 S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 136.240.

In the year two thousand and ten, on the thirtieth of March.

Before Maître Joseph ELVINGER, notary residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Appeared:

Mrs Rachel UHL, lawyer, residing in Luxembourg;

"the proxy"

acting as a special proxy of Balmain European Retail Holdings S.à r.l., with registered office at 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg;

"the mandator"

by virtue of a proxy under private seal given which, after having been signed ne varietur by the appearing party and the undersigned notary, will be registered with this minute.

The proxy declared and requested the notary to act:

I.- That the société à responsabilité limitée "Balmain German Residential Investments (West) No 1. S.à r.l.", having its head office at L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste, registered in the Registre de Commerce et des Sociétés in Luxembourg, section B number 136.240, has been incorporated by deed enacted on the 1st of February 2008, published in the Mémorial C number 651 of the 15th of March 2008.

II.- That the subscribed share capital of the société à responsabilité limitée "Balmain German Residential Investments (West) No 1. S.à r.l." amounts currently to EUR 12.500.- (twelve thousand five hundred euros), represented by 100 (one hundred) shares having a par value of EUR 125.- (one hundred twenty-five euros) each, fully paid up.

III.- That the mandator declares to have full knowledge of the articles of association and the financial standings of "Balmain German Residential Investments (West) No 1. S.à r.l."

IV.- That the mandator acquired all the shares of the predesignated company and that as a sole shareholder declares explicitly to proceed with the dissolution of the said company.

V.- That the mandator, as liquidator, declares that all the known debts have been paid and that he takes over all assets, liabilities and commitments, known or unknown of the dissolved company and that the liquidation of the company is terminated without prejudice as it assumes all its liabilities.

VI.- That the shareholder's register and all the shares of the dissolved company have been cancelled.

VII.- That the mandator fully discharges the board of managers for their mandate up to this date.

VIII.- That the records and documents of the company will be kept for a period of five years at the offices of the dissolved company.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document after having been read, the above mentioned proxy-holder signed with Us, the notary, the present original deed.

Follows the translation in French of the foregoing deed, being understood that in case of discrepancy, the English text will prevail.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède, étant entendu qu'en cas de divergence le texte anglais fait foi.

L'an deux mille dix, le trente mars.

Par-devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

A comparu:

Madame Rachel UHL, juriste, demeurant à Luxembourg;

"la mandataire"

agissant en sa qualité de mandataire spéciale de Balmain European Retail Holdings S. à r.l., ayant son siège social à L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste;

"le mandant"

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle, après avoir été signée ne varietur par le mandataire comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel comparant, agissant ès dites qualités, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

I.- Que la société à responsabilité limitée "Balmain German Residential Investments (West) No 1. S.à r.l.", ayant son siège social à L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 136.240, a été constituée suivant acte reçu le 1^{er} février 2008, publié au Mémorial C numéro 651 du 15 mars 2008.

II.- Que le capital social de la société à responsabilité limitée "Balmain German Residential Investments (West) No 1. S.à r.l.", prédésignée, s'élève actuellement à EUR 12.500.- (douze mille cinq cents euros), représentés par 100 (cent) parts sociales de EUR 125.- (cent vingt-cinq euros) chacune, chacune intégralement libérée.

III.- Que son mandant déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la susdite société "Balmain German Residential Investments (West) No 1. S.à r.l."

IV.- Que son mandant est devenu propriétaire de toutes les parts sociales de la susdite société et qu'en tant qu'associé unique il déclare expressément procéder à la dissolution de la susdite société.

V.- Que son mandant, en tant que liquidateur, déclare que les dettes connues ont été payées et en outre qu'il prend à sa charge tous les actifs, passifs et engagements financiers, connus ou inconnus, de la société dissoute et que la liquidation de la société est achevée sans préjudice du fait qu'il répond personnellement de tous les engagements sociaux.

VI.- Qu'il a été procédé à l'annulation du registre des associés et des parts sociales de la société dissoute.

VII.- Que décharge pleine et entière est accordée à tous les gérants de la société dissoute pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

VIII.- Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans aux bureaux de la société dissoute.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, la mandataire prémentionnée a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: R. UHL, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 2 avril 2010. Relation: LAC/2010/14821. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur sa demande.

Luxembourg, le 15 avril 2010.

Référence de publication: 2010052522/81.

(100066379) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2010.

Balmain German Retail Warehouse Investments (West) No. 1 S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 136.230.

In the year two thousand and ten, on the thirtieth of March.

Before Maître Joseph ELVINGER, notary residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Appeared:

Mrs Rachel UHL, lawyer, residing in Luxembourg;

"the proxy"

acting as a special proxy of Balmain European Retail Holdings S.à r.l., with registered office at 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg;

"the mandator"

by virtue of a proxy under private seal given which, after having been signed ne varietur by the appearing party and the undersigned notary, will be registered with this minute.

The proxy declared and requested the notary to act:

I.- That the société à responsabilité limitée "Balmain German Retail Warehouse Investments (West) No 1. S.à r.l.", having its head office at L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste, registered in the Registre de Commerce et des Sociétés in Luxembourg, section B number 136.230, has been incorporated by deed enacted on the 1st of February 2008, published in the Mémorial C number 644 of the 14th of March 2008.

II.- That the subscribed share capital of the société à responsabilité limitée "Balmain German Retail Warehouse Investments (West) No 1. S.à r.l." amounts currently to EUR 12.500.- (twelve thousand five hundred euros), represented by 100 (one hundred) shares having a par value of EUR 125.- (one hundred twenty-five euros) each, fully paid up.

III.- That the mandator declares to have full knowledge of the articles of association and the financial standings of "Balmain German Retail Warehouse Investments (West) No 1. S.à r.l.".

IV.- That the mandator acquired all the shares of the predesignated company and that as a sole shareholder declares explicitly to proceed with the dissolution of the said company.

V.- That the mandator, as liquidator, declares that all the known debts have been paid and that he takes over all assets, liabilities and commitments, known or unknown of the dissolved company and that the liquidation of the company is terminated without prejudice as it assumes all its liabilities.

VI.- That the shareholder's register and all the shares of the dissolved company have been cancelled.

VII.- That the mandator fully discharges the board of managers for their mandate up to this date.

VIII.- That the records and documents of the company will be kept for a period of five years at the offices of the dissolved company.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document after having been read, the above mentioned proxy-holder signed with Us, the notary, the present original deed.

Follows the translation in French of the foregoing deed, being understood that in case of discrepancy, the English text will prevail.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède, étant entendu qu'en cas de divergence le texte anglais fait foi.

L'an deux mille dix, le trente mars.

Par-devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

A comparu:

Madame Rachel UHL, juriste, demeurant à Luxembourg;

"la mandataire"

agissant en sa qualité de mandataire spéciale de Balmain European Retail Holdings S. à r.l., ayant son siège social à L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste;

"le mandant"

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle, après avoir été signée ne varietur par le mandataire comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel comparant, agissant ès dites qualités, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

I.- Que la société à responsabilité limitée "Balmain German Retail Warehouse Investments (West) No 1. S.à r.l.", ayant son siège social à L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 136.230, a été constituée suivant acte reçu le 1^{er} février 2008, publié au Mémorial C numéro 644 du 14 mars 2008.

II.- Que le capital social de la société à responsabilité limitée "Balmain German Retail Warehouse Investments (West) No 1. S.à r.l.", prédésignée, s'élève actuellement à EUR 12.500.- (douze mille cinq cents euros), représentés par 100 (cent) parts sociales de EUR 125.- (cent vingt-cinq euros) chacune, chacune intégralement libérée.

III.- Que son mandant déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la susdite société "Balmain German Retail Warehouse Investments (West) No 1. S.à r.l."

IV.- Que son mandant est devenu propriétaire de toutes les parts sociales de la susdite société et qu'en tant qu'associé unique il déclare expressément procéder à la dissolution de la susdite société.

V.- Que son mandant, en tant que liquidateur, déclare que les dettes connues ont été payées et en outre qu'il prend à sa charge tous les actifs, passifs et engagements financiers, connus ou inconnus, de la société dissoute et que la liquidation de la société est achevée sans préjudice du fait qu'il répond personnellement de tous les engagements sociaux.

VI.- Qu'il a été procédé à l'annulation du registre des associés et des parts sociales de la société dissoute.

VII.- Que décharge pleine et entière est accordée à tous les gérants de la société dissoute pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

VIII.- Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans aux bureaux de la société dissoute.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, la mandataire prémentionnée a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: R. UHL, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 2 avril 2010. Relation: LAC/2010/14819. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur sa demande.

Luxembourg, le 15 avril 2010.

Référence de publication: 2010052524/81.

(100066397) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2010.

CD&R Osprey Investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 4.109,88.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 150.417.

En date du 20 avril 2010, l'associé CDR Osprey (Cayman) Partners L.P., avec siège social au Uglan House, KY1-1104 Grand Cayman, Iles Cayman, a cédé 2 526 parts sociales de catégorie B à EES Trustees International Limited, avec siège social au Hilgrove Street, JE1 1ES St Hélier, Jersey, qui les acquiert.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 3 mai 2010.

Référence de publication: 2010052533/13.

(100066670) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2010.

Media, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4970 Bettange-sur-Mess, 72, rue Haard.

R.C.S. Luxembourg B 15.093.

L'an deux mille dix, le vingt-trois avril.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1) Monsieur John Rollinger, administrateur de sociétés, demeurant au 72, rue Haard, L-4970 Bettange-sur-Mess (Grand-Duché de Luxembourg), dûment représenté par Maître Sophie Wagner-Chartier, docteur en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 15 avril 2010.

2) Madame Andrée Rollinger-Weimerskirch, directeur de sociétés, demeurant au 72, rue Haard, L-4970 Bettange-sur-Mess (Grand-Duché de Luxembourg), dûment représentée par Maître Sophie Wagner-Chartier, prénommée, en vertu d'une procuration donnée le 15 avril 2010.

Les procurations prémentionnées resteront annexées aux présentes.

Lesquels comparants sont les seuls associés de la société à responsabilité limitée «MEDIA», ayant son siège social au 49, rue de Baerendall, L-8212 Mamer, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B15093 (la «Société»), constituée suivant acte notarié en date du 13 avril 1977, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations C en date du 5 juillet 1977, numéro 149. Les statuts ont été modifiés, pour la dernière fois, suivant acte sous seing privé modifiant la devise du capital social en euros en date du 18 décembre 2001, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations C du 5 avril 2002 numéro 529.

Les comparants, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'assemblée générale des associés de la Société décide de transférer avec effet immédiat le siège social de la Société du 49, rue de Baerendall, L-8212 Mamer (Grand-Duché de Luxembourg) au 72, rue Haard, L-4970 Bettange-sur-Mess (Grand-Duché de Luxembourg).

Deuxième résolution:

Suite à la résolution qui précède, l'assemblée générale des associés de la Société décide de modifier l'article 5 des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 5.** Le siège social est établi dans la commune de Dippach (Grand-Duché de Luxembourg); il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés».

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire des comparants, connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, la personne comparante a signé avec le notaire présent acte.

Signé: A.E. HAJJARI, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 06 mai 2010. Relation: EAC/2010/5401. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2010052588/41.

(100066666) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2010.

Po Invest 2 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 3, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 124.799.

L'an deux mille dix, le vingt-deux mars.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch/Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de PO INVEST 2 S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois ayant son siège social au 3, Rue Goethe, L-1637 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 124799 (la Société), constituée suivant acte de Maître Joseph

Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, reçu en date du 5 février 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, en date du 5 mai 2007, n°796, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte de Maître Joseph Elvinger, susnommé, reçu en date du 4 septembre 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, en date du 14 décembre 2007, n°2915.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Laura Gehlkopf, employée, ayant son adresse professionnelle au 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg.

Le président désigne comme secrétaire Grégoire Fraisse, employé, ayant son adresse professionnelle au 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Grégoire Fraisse, employé, ayant son adresse professionnelle au 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg.

Le président déclare et prie le notaire d'acter:

I. Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire soussigné. Ladite liste de présence, ainsi que les procurations, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II. Qu'il appert de cette liste de présence que la totalité des treize mille trois cent quatre-vingt-dix (13.390) actions d'une valeur nominale de mille Euro (EUR 1.000,00) chacune, représentant l'intégralité du capital social actuellement fixé à treize millions trois cent quatre-vingt-dix mille Euro (EUR 13.390.000,00), sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à son ordre du jour. Il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III. Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Conversion de trois mille trente-trois (3.033) actions préférentielles existantes en mille sept cent cinquante (1.750) actions ordinaires de catégorie A, neuf cent trente-trois (933) actions ordinaires de catégorie B et trois cent cinquante (350) actions ordinaires de catégorie C, à proportion de leur détention par les actionnaires actuels (la Conversion).

2. Augmentation du capital social à hauteur de deux millions cinq cent soixante-et-un mille Euro (EUR 2.561.000,00) pour le porter de son montant actuel de treize millions trois cent quatre-vingt-dix mille Euro (EUR 13.390.000,00) à quinze millions neuf cent cinquante-et-un mille Euro (EUR 15.951.000,00) par l'émission de mille quatre cent soixante-dix-huit (1.478) nouvelles actions ordinaires de catégorie A (les Nouvelles Actions Ordinaires de Catégorie A), sept cent quatre-vingt-huit (788) nouvelles actions ordinaires de catégorie B (les Nouvelles Actions Ordinaires de Catégorie B) et deux cent quatre-vingt-quinze (295) nouvelles actions ordinaires de catégorie C (les Nouvelles Actions Ordinaires de Catégorie C), toutes d'une valeur nominale de mille Euro (EUR 1.000,00) chacune, ensemble avec une prime d'émission d'un montant total de huit cent trente-neuf Euro et cinquante-huit cents (EUR 839,58).

3. Renonciation de SAS Nomade, détenteur des actions ordinaires de catégorie B, à son droit préférentiel de souscription pour la souscription des Nouvelles Actions Ordinaires de Catégorie B.

4. Souscription par les actionnaires existants des actions nouvellement émises, ensemble avec une prime d'émission d'un montant total de huit cent trente-neuf Euro et cinquante-huit cents (EUR 839,58) et libération intégrale par apport en numéraire pour un montant total de deux millions cinq cent soixante-et-un mille huit cent trente-neuf Euro et cinquante-huit cents (EUR 2.561.839,58).

5. Modification de l'article 5, premier alinéa des statuts de la Société pour refléter l'augmentation de capital.

6. Modification de l'article 10 des statuts de la Société pour ajouter la possibilité de prise de résolutions circulaires par le conseil d'administration.

7. Divers

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de convertir trois mille trente-trois (3.033) actions préférentielles existantes en mille sept cent cinquante (1.750) actions ordinaires de catégorie A, neuf cent trente-trois (933) actions ordinaires de catégorie B et trois cent cinquante (350) actions ordinaires de catégorie C, à proportion de leur détention par les actionnaires actuels.

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de deux millions cinq cent soixante-et-un mille Euro (EUR 2.561.000,00) pour le porter de son montant actuel de treize millions trois cent quatre-vingt-dix mille Euro (EUR 13.390.000,00) à quinze millions neuf cent cinquante-et-un mille Euro (EUR 15.951.000,00) par la création et l'émission de mille quatre cent soixante-dix-huit (1.478) nouvelles actions ordinaires de catégorie A (les Nouvelles Actions Ordinaires de Catégorie A), sept cent quatre-vingt-huit (788) nouvelles actions ordinaires de catégorie B (les Nouvelles Actions Ordinaires de Catégorie B) et deux cent quatre-vingt-quinze (295) nouvelles actions ordinaires de catégorie C (les Nouvelles Actions Ordinaires de Catégorie C), toutes d'une valeur nominale de mille Euro (EUR 1.000,00) chacune.

Déclaration

SAS Nomade, une société par actions simplifiée de droit français ayant son siège social au 3, rue de Messine, 75008 Paris, France, et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 498 072 024, déclare renoncer à l'exercice de son droit préférentiel de souscription pour la souscription des Nouvelles Actions Ordinaires de Classe B. L'assemblée décide d'approuver la souscription par les autres actionnaires existants de la Société des nouvelles actions émises et leur libération intégrale par apport en numéraire d'un montant total de deux millions cinq cent soixante-et-un mille huit cent trente-neuf Euro et cinquante-huit cents (EUR 2.561.839,58), en ce inclus une prime d'émission d'un montant total de huit cent trente-neuf Euro et cinquante-huit cents (EUR 839,58).

Intervention - Souscription - Paiement

Sont ensuite intervenues aux présentes les sociétés suivantes:

K Développement S.A., une société anonyme de droit français ayant son siège social au 23 bis, rue de Messine, 75008 Paris, France, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 447 882 002, représentée par Grégoire Fraisse, en vertu d'une procuration donnée le 19 mars 2010, laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentaire, restera annexée aux présentes pour être soumise avec elles aux formalités de l'enregistrement.

K Développement S.A., susnommée et représentée par son mandataire, déclare souscrire les mille quatre cent soixante-dix-huit (1.478) Nouvelles Actions de Catégorie A, et les libérer intégralement pour un montant total d'un million quatre cent soixante-dix-huit mille Euro (EUR 1.478.000,00), ensemble avec la prime d'émission y afférent de quatre cent quatre-vingt-quatre Euro et quarante-sept cents (EUR 484,47) et les sept cent quatre-vingt-huit (788) Nouvelles Actions de Catégorie B, et les libérer intégralement pour un montant total de sept cent quatre-vingt-huit mille Euro (EUR 788.000,00), ensemble avec la prime d'émission y afférent de deux cent cinquante-huit Euro et vingt-huit cents (EUR 258,28), par un apport en numéraire d'un montant total de deux millions deux cent soixante-six mille sept cent quarante-deux Euro et soixante-quinze cents (EUR 2.266.742,75).

Paluel-Marmont Capital, société anonyme de droit français ayant son siège social au 24, rue Murillo, 75008 Paris, France, immatriculée au Registre de Commerce et de Sociétés de Paris sous le numéro 384 606 307, représentée par Grégoire Fraisse, en vertu d'une procuration donnée le 19 mars 2010, laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentaire, restera annexée aux présentes pour être soumise avec elles aux formalités de l'enregistrement.

Paluel-Marmont Capital, susnommée et représentée par son mandataire, déclare souscrire deux cent quatre-vingt-neuf (289) Nouvelles Actions de Catégorie C et les libérer intégralement pour un montant total de deux cent quatre-vingt-neuf mille Euro (EUR 289.000,00), ensemble avec la prime d'émission y afférent de quatre-vingt-quatorze Euro et soixante-dix-huit cents (EUR 94,78), par un apport en numéraire d'un montant total de deux cent quatre-vingt-neuf mille quatre-vingt-quatorze Euro et soixante-dix-huit cents (EUR 289.094,78).

Péfaure, société par actions simplifiée de droit français ayant son siège social au 12, rue du Faubourg St Honoré, 75008 Paris, France, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 489 332 734, représentée par Grégoire Fraisse, en vertu d'une procuration donnée le 19 mars 2010, laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentaire, restera annexée aux présentes pour être soumise avec elles aux formalités de l'enregistrement.

Péfaure, susnommée et représentée par son mandataire, déclare souscrire six (6) Nouvelles Actions de Catégorie C et les libérer intégralement pour un montant total de six mille Euro (EUR 6.000,00), ensemble avec la prime d'émission y afférent de deux Euro et cinq cents (EUR 2,05), par un apport en numéraire d'un montant total de six mille deux Euro et cinq cents (EUR 6.002,05).

Un montant total de deux millions cinq cent soixante-et-un mille huit cent trente-neuf Euro et cinquante-huit cents (EUR 2.561.839,58) a été intégralement libéré en numéraire et se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Le Président de séance constatant que tous les actionnaires de la Société présents ou représentés s'estiment valablement convoqués, l'assemblée peut reprendre et statuer valablement sur les résolutions suivantes:

Troisième résolution

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier l'article 5, premier alinéa des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 5. Capital Social.** Premier alinéa: Le capital social souscrit est fixé à quinze millions neuf cent cinquante-et-un mille Euro (EUR 15.951.000,00) représenté par cinq mille six cent soixante-dix-huit (5.678) actions ordinaires de catégorie A (les Actions Ordinaires de Catégorie A), trois mille vingt-huit (3.028) actions ordinaires de catégorie B (les Actions Ordinaires de Catégorie B), mille cent trente-six (1.136) actions ordinaires de catégorie C (les Actions Ordinaires de Catégorie C) et six mille cent neuf (6.109) actions préférentielles (les Actions Préférentielles) d'une valeur nominale de mille Euro (EUR 1.000,00) chacune. Les Actions Ordinaires de Catégorie A, B et C sont collectivement appelées Actions Ordinaires. Les Actions Ordinaires et les Actions Préférentielles sont collectivement appelées Actions."

Quatrième résolution

L'assemblée décide d'ajouter un dernier alinéa à l'article 10 des statuts de la Société ayant la teneur suivante:

" **Art. 10. Réunion du Conseil d'Administration. Dernier alinéa.** Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produit effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil d'Administration dûment convoquée et tenue. Cette décision peut être documentée dans un document unique ou dans plusieurs documents séparés ayant le même contenu, signés par tous les membres du Conseil d'Administration."

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués à la somme de deux mille Euro (EUR 2.000,00).

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête du mandataire des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en anglais précédé d'une version française. A la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version française fera foi.

DONT PROCES-VERBAL, passé à Senningerberg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la personne comparante, connu du notaire par son nom et prénom, état et demeure, il a signé avec Nous notaire, le présent acte.

Suit la traduction anglaise du texte qui précède:

In the year two thousand and ten, on the twenty-second of March.

Before Us, Maître Francis Kessler, notary residing in Esch/Alzette, Grand Duchy of Luxembourg.

Is held an extraordinary general meeting of the shareholders of PO INVEST 2 S.A., a joint stock company duly incorporated and existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at 3, Rue Goethe, L-1637 Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 124799, incorporated by a notarial deed of Maître Josph Elvinger, notary residing in Luxembourg, on February 5, 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, dated May 5, 2007, n°796, and whose bylaws have been last amended by a deed of Maître Josph Elvinger, prenamed, on September 4, 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, dated December 14, 2007, n° 2915.

The meeting is chaired by Laura Gehlkopf, employee, with professional address at 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg.

The chairman appointed as secretary Grégoire Fraisse, employee, with professional address at 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg.

The meeting elected as scrutineer Grégoire Fraisse, employee, with professional address at 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg.

The chairman declared and requested the notary to act:

I. That the shareholders present or represented and the number of their shares are shown on an attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list as well as the proxies will be registered with these minutes.

II. As appears from the said attendance list, all the thirteen thousand three hundred and ninety (13,390) shares of one thousand Euro (EUR 1,000.00) each, in circulation representing the entire share capital of the Company, presently fixed at thirteen million three hundred and ninety thousand Euro (EUR 13,390,000.00) are present or represented at the present extraordinary general meeting so that the meeting can validly decide on all the items of its agenda. The shareholders present or represented declare that they have had due notice and knowledge of the agenda prior to this meeting, so that no convening notices were necessary

III. That the agenda of the meeting is the following:

1. Conversion of three thousand and thirty-three (3,033) existing preferred shares into one thousand seven hundred and fifty (1,750) class A ordinary shares, nine hundred and thirty-three (933) class B ordinary shares and three hundred and fifty (350) class C ordinary shares, in proportion to their detention by the current shareholders (the Conversion).

2. Capital increase to the extent of two million five hundred and sixty-one thousand Euro (EUR 2,561,000.-) to raise it from its present amount of thirteen million three hundred and ninety thousand Euro (EUR 13,390,000.-) to fifteen million nine hundred and fifty-one thousand Euro (EUR 15,951,000.-) by issuance of one thousand four hundred and seventy-eight (1,478) new class A ordinary shares (the New Class A Ordinary Shares), seven hundred and eighty-eight (788) new class B ordinary shares (the New Class B Ordinary Shares), two hundred and ninety-five (295) new class C ordinary shares (the New Class C Ordinary Shares), all with a nominal value of one thousand Euro (EUR 1,000.-) each, together with a share premium in the total amount of eight hundred and thirty-nine Euro and fifty-eight cents (EUR 839.58).

3. Waiver by SAS Nomade, holder of the existing class B shares, of its preferential right of subscription for the New Class B Ordinary Shares.

4. Agreement to the subscription by the existing shareholders of the Company of the new shares to be issued, together with a share premium in the total amount of eight hundred and thirty-nine Euro and fifty-eight cents (EUR 839.58) and full payment by contribution in cash for a total amount of two million five hundred sixty-one thousand eight hundred and thirty-nine Euro and fifty-eight cents (EUR 2,561,839.58).

5. Amendment of article 5, first paragraph of the Company's articles of association in order to reflect the capital increase.

6. Amendment of article 10 of the Company's articles of association to allow the taking of circular resolutions by the directors.

7. Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolutions:

First resolution

The meeting resolved to convert three thousand and thirty-three (3,033) existing preferred shares into one thousand seven hundred and fifty (1,750) class A ordinary shares, nine hundred and thirty-three (933) class B ordinary shares and three hundred and fifty (350) class C ordinary shares, in proportion to their detention by the current shareholders.

Second resolution

The meeting resolved to increase the share capital of the Company to the extent of two million five hundred and sixty-one thousand Euro (EUR 2,561,000.00) to raise it from its present amount of thirteen million three hundred and ninety thousand Euro (EUR 13,390,000.00) to fifteen million nine hundred and fifty-one thousand Euro (EUR 15,951,000.00) by creation and issuance of one thousand four hundred and seventy-eight (1,478) new class A ordinary shares (the New Class A Ordinary Shares), seven hundred and eighty-eight (788) new class B ordinary shares (the New Class B Ordinary Shares), two hundred and ninety-five (295) new class C ordinary shares (the New Class C Ordinary Shares), all with a nominal value of one thousand Euro (EUR 1,000.-) each.

Declaration

SAS Nomade, a French company simplified by shares (société par actions simplifiée) having its registered office at 3, rue de Messine, 75008 Paris, France, registered with the Paris Trade and Companies Register under number 498 072 024 declares to waive its preferential right of subscription for the New Class B Ordinary Shares to be issued. The meeting resolved to approve the subscription by the other existing shareholders of the Company of the newly issued shares and their full payment by contribution in cash for a total amount of two million five hundred sixty-one thousand eight hundred and thirty-nine Euro and fifty-eight cents (EUR 2,561,839.58).

Intervention - Subscription - Payment

Thereupon intervened the following companies:

K Développement S.A., a French joint stock company (société anonyme) having its registered office at 23 bis, rue de Messine, 75008 Paris, France, registered with the Paris Trade and Companies Register under number 447 882 002, represented by Grégoire Fraisse, by virtue of a proxy given on March 19, 2010, which proxy, signed ne varietur by the proxyholder of the appearing person and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

K Développement S.A., abovementioned and represented by its proxyholder, declares to subscribe for the one thousand four hundred and seventy-eight (1,478) New Class A Ordinary Shares and to fully pay them up in the aggregate amount of one million four hundred and seventy-eight thousand Euro (EUR 1,478,000.00), together with the attached share premium in the amount of four hundred and eighty-four Euro and forty-seven cents (EUR 484.47) and the seven hundred and eighty-eight (788) New Class B Ordinary Shares and to fully pay them up in the aggregate amount of seven hundred and eighty-eight thousand Euro (EUR 788,000.00), together with the attached share premium in the amount of two hundred and fifty-eight Euro and twenty-eight cents (EUR 258.28), by a contribution in cash in the aggregate amount of two million two hundred sixty-six thousand seven hundred and forty-two Euro and seventy-five cents (EUR 2,266,742.75).

Paluel-Marmont Capital, a French joint stock company (société anonyme) having its registered office at 24, rue Murillo, 75008 Paris, France, registered with the Paris Trade and Companies Register under number 384 606 307, represented by Grégoire Fraisse, by virtue of a proxy given on March 19, 2010, which proxy, signed ne varietur by the proxyholder of the appearing person and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Paluel-Marmont Capital, abovementioned and represented by its proxyholder, declares to subscribe for two hundred and eighty-nine (289) New Class C Ordinary Shares and to fully pay them up in the aggregate amount of two hundred and eighty-nine thousand Euro (EUR 289,000.00), together with the attached share premium in the amount of ninety-

four Euro and seventy-eight cents (EUR 94.78), by a contribution in cash in the aggregate amount of two hundred eighty-nine thousand ninety-four Euro and seventy-eight cents (EUR 289,094.78).

Péfaure, a French company limited by shares (société par actions simplifiée) having its registered office at 12, rue du Faubourg St Honoré, 75008 Paris, France, registered with the Paris Trade and Companies Register under number 489 332 734, represented by Grégoire Fraisse, by virtue of a proxy given on March 19, 2010, which proxy, signed ne varietur by the proxyholder of the appearing person and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Péfaure, abovementioned and represented by its proxyholder, declares to subscribe for six (6) New Class C Ordinary Shares and to fully pay them up in the aggregate amount of six thousand Euro (EUR 6,000.00), together with the attached share premium in the amount of two Euro and five cents (EUR 2.05), by a contribution in cash in the aggregate amount of six thousand and two Euro and five cents (EUR 6,002.05).

The total amount of two million five hundred sixty-one thousand eight hundred and thirty-nine Euro and fifty-eight cents (EUR 2,561,839.58) has been fully paid up in cash and is now available to the Company, evidence thereof having been given to the notary.

After the chairman witnessed that all the Company's present or represented shareholders considered themselves as validly convened, the meeting resumed and was able to validly take the following resolutions:

Third resolution

As a consequence of the foregoing resolutions, the meeting decides to amend article 5, first paragraph of the Company's articles of association to give it henceforth the following wording:

" **Art. 5. Share capital, first paragraph.** The subscribed share capital is set at fifteen million nine hundred and fifty-one thousand Euro (EUR 15,951,000.00) consisting of five thousand six hundred and seventy-eight (5,678) class A ordinary shares (the Class A Ordinary Shares), three thousand and twenty-eight (3,028) class B ordinary shares (the Class B Ordinary Shares), one thousand one hundred and thirty-six (1,136) class C ordinary shares (the Class C Ordinary Shares) and six thousand one hundred and nine (6,109) preferred shares (the Preferred Shares) with a nominal value of one thousand Euro (EUR 1,000.00) each. The Class A, B and C Ordinary Shares are collectively referred to as the Ordinary Shares. The Ordinary Shares and the Preferred Shares are collectively referred to as the Shares.

Fourth resolution

The meeting resolved to add a last paragraph to article 10 of the Company's articles of association to give it henceforth the following wording:

" **Art. 10. Meetings of the Board. Last paragraph.** A written decision, approved and signed by all the directors, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Directors, which was duly convened and held. Such a decision may be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members of the Board of Directors."

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the above resolutions are estimated at two thousand Euro (EUR 2,000.00).

Declaration

The notary drawing up the present deed declares that the conditions set forth in article 26 of the Law have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfillment.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the proxy holder of the above appearing persons, the present deed is worded in English, preceded by a French version. On request of the same persons and in case of divergences between the English and the French text, the French version will be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Senningerberg, on the date first written above.

The document having been read to the proxy holder of the persons appearing, who is known to the notary by his full name, civil status and residence, he signed together with Us, the notary, the present deed.

Signé: Gehlkopf, Fraisse, Kessler

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 26 mars 2010. Relation: EAC/2010/3594. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2010053984/285.

(100055529) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2010.

UPC DTH Leasing S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 18.475.554,00.

Siège social: L-2370 Howald, 2, rue Peternelchen.

R.C.S. Luxembourg B 79.448.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 mai 2010.

Référence de publication: 2010052675/11.

(100066663) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2010.

Inter Best Car S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8211 Mamer, 17, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 54.789.

Deuxième résolution

Révocation du Commissaire aux comptes FIDUCIAIRE ENSCH-STREFF (FIDES) S.A., 55 Ceinture des rosiers L-2446 Howald, RCS B43288 et nomination de la société CODEJA sàrl située L-2430 Luxembourg, 20 rue Michel Rodange, RCS B71771. Son mandat expirera à l'assemblée générale de 2015.

Troisième résolution

-Révocation de Mr Denis BECKER, né le 25/10/1962 à Thionville (FRANCE) demeurant 100 rue des viornes F-57100 THIONVILLE de son poste d'administrateur et de son poste d'administrateur délégué.

-Révocation de Mme Catherine HOFFMANN épouse BECKER, né le 12/02/1963 à Algrange (France), demeurant 100 rue des viornes F-57100 THIONVILLE, de son poste d'administrateur.

-Révocation de Mr Claude BOUCHE, né le 18/09/1959 à Luxembourg, demeurant 17 route d'Arlon L-8211 Mamer de son poste d'administrateur.

-Nomination de Mr Vincent MARTINEZ, gérant, né le 27/04/1968 à Montbéliard (France) demeurant 2 rue des cerisiers F-25420 Bart au poste d'administrateur et au poste d'administrateur délégué. Son mandat expirera à l'assemblée générale de 2015.

-Nomination de Gilles BRACH, né le 04/08/1969 à Thionville (France), employé, demeurant 31 rue Drogon F-57970 Yutz au poste d'administrateur. Son mandat expirera à l'assemblée générale de 2015.

-Nomination de Mme Valérie JANHKE, épouse BRACH, employée, née le 21/02/1969 à Thionville (France), demeurant 14 rue de la chapelle F-57970 Basse Ham au poste d'administrateur. Son mandat expirera à l'assemblée générale de 2015.

Quatrième résolution

Le conseil d'administration décide à l'unanimité de nommer au poste de directeur délégué à la gestion journalière Mr Laurent BRACH, employé, né le 11/04/1968 à Thionville (France), demeurant 14 rue de la chapelle F-57970 Basse Ham. Il aura un pouvoir de signature conjointe avec l'administrateur délégué. Son mandat expirera à l'assemblée générale de 2015.

Mamer, le 18/3/2010.

Signature

L'administrateur délégué

Référence de publication: 2010054029/33.

(100055592) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2010.

Aberdeen Global III, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 2B, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 134.367.

EXTRAIT

Faisant suite à l'assemblée générale annuelle au 21 avril 2010, les actionnaires du fonds susmentionné ont pris les résolutions suivantes:

1.) Réélection de M. Gary Marshall, M. Hugh et Mme Victoria Brown comme administrateurs de la société jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2011.

2.) Renouvellement du mandat de KPMG Audit Sàrl en leur fonction de réviseur d'entreprise de la société pour une durée d'une année, jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 avril 2010.

Pour la Société

Victoria Brown

Director

Référence de publication: 2010054042/19.

(100055946) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2010.

Pharmatec S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 27, rue du Bois.

R.C.S. Luxembourg B 65.365.

Extrait sincère et conforme du procès-verbal de l'Assemblée Générale Statutaire tenue à Luxembourg le 21 avril 2010

Il résulte dudit procès-verbal que le mandat d'administrateur de Monsieur William COLLETTE, demeurant 27, rue du Bois, L-8009 STRASSEN (Grand-Duché de Luxembourg), de Monsieur Didier DUPONT, demeurant 8, rue Saint-Antoine, F-57570 HAGEN (France) et de Monsieur Gabriel JEAN, juriste, demeurant professionnellement au 10B, rue des Mérovingiens, L-8070 BERTRANGE (Grand-Duché de Luxembourg), a été renouvelé pour une période de 6 ans. Leur mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de 2016.

Il résulte également dudit procès-verbal que le mandat de commissaire aux comptes de la société MARBLEDEAL LUXEMBOURG SARL, avec siège social au 10B, rue des Mérovingiens, L-8070 BERTRANGE (Grand Duché de Luxembourg), a été renouvelé pour une période de 6 ans. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de 2016.

Il résulte dudit procès-verbal que le conseil d'administration est autorisé à déléguer la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à Monsieur Gabriel JEAN, demeurant professionnellement au 10B, rue des Mérovingiens, L-8070 BERTRANGE ainsi qu'à Monsieur Didier DUPONT, demeurant 8, rue Saint-Antoine, F-57570 HAGEN (France).

Extrait sincère et conforme des décisions circulaires du conseil d'administration adoptées le 21 avril 2010

Il résulte dudit procès-verbal que Monsieur Didier DUPONT, demeurant 8, rue Saint-Antoine, F-57570 HAGEN (France) a été nommé en tant que président du Conseil d'Administration de la Société à compter de ce jour, conformément à l'Article 6 des Statuts de la Société.

En qualité d'administrateur-délégué et de président, Monsieur Didier DUPONT aura tous les pouvoirs réservés à cette fonction dans les Statuts de la Société.

Il résulte également dudit procès-verbal que la gestion journalière de la société a été déléguée à Monsieur Gabriel JEAN, demeurant professionnellement au 10B, rue des Mérovingiens, L-8070 BERTRANGE ainsi qu'à Monsieur Didier DUPONT, demeurant 8, rue Saint-Antoine, F-57570 HAGEN (France).

En leur qualité d'administrateur-délégué, Messieurs Gabriel JEAN et Didier DUPONT auront le pouvoir d'engager la Société par leur seule signature dans le cadre des actes de gestion journalière.

Luxembourg, le 21 avril 2010.

Pour PHARMATEC S.A.

Référence de publication: 2010054592/34.

(100055666) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2010.

Wasserheim Anlagen S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8210 Mamer, 106, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 117.690.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale des actionnaires tenue en date du 22/03/2010 que:

- l'assemblée renomme les administrateurs sortants, à savoir:

* Van Lanschot Management S.A., 106 route d'Arlon, L-8210 Mamer, représenté par Mr Franciscus Hubertus Rob Sonnenschein, 106 route d'Arlon, L-8210 Mamer;

* Van Lanschot Corporate Services S.A., 106 route d'Arlon, L-8210 Mamer, représenté par Mr Franciscus Hubertus Rob Sonnenschein, 106 route d'Arlon, L-8210 Mamer;

* Harbour Trust and Management S.A., 106 route d'Arlon, L-8210 Mamer, représenté par Mr Franciscus Hubertus Rob Sonnenschein, 106 route d'Arlon, L-8210 Mamer;

et ceci jusqu'à la prochaine assemblée approuvant les comptes 2009;

- l'assemblée renommée H.R.T. Révision S.A., Réviseur d'Entreprises, 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, RCS B 51.238, comme commissaire aux comptes, et ceci jusqu'à la prochaine assemblée approuvant les comptes 2009.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mamer, le 22.03.2010.

Van Lanschot Management S.A. / Van Lanschot Corporate Services S.A.

Signatures

Référence de publication: 2010054027/23.

(100055552) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2010.

Aqua Planning S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9911 Troisvierges, 3, ZI In den Allern.

R.C.S. Luxembourg B 94.575.

L'an deux mille dix, le treize avril.

Pardevant Maître Marc LECUIT, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "AQUA PLANNING S.A.", ayant son siège social à L-8506 Redange-sur-Attert, rue de Niederpallen, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés, section B numéro 94.575, constituée suivant acte reçu par Maître Léonie GRETHEN, notaire de résidence à Rambrouch, en date du 20 juillet 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 75 du 1^{er} février 2001 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu par acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 14 avril 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1215 du 20 mai 2008.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Patrick TRULLEMANS, demeurant à B-6983 La Roche-en-Ardenne (Belgique), 70, Herlinval.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Georges EISCHEN, demeurant à L-1145 Luxembourg, 143, rue des Aubépines.

Le bureau ainsi constitué, le président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Modification du siège social de L-8506 Redange-sur-Attert, rue de Niederpallen à L-9911 Troisvierges, 3, ZI In den Allern.

2. Modification subséquente de l'article 2 alinéa 1^{er} des statuts suite à la précédente résolution. L'article 2 alinéa 1^{er} aura la teneur suivante:

" **Art. 2. Al 1^{er}.** Le siège social est établi dans la Commune de Troisvierges."

3. Modification de l'article 5 des statuts qui sera lu comme suit:

" **Art. 5.** Le capital social est fixé à DEUX CENT VINGT-HUIT MILLE EUROS (€ 228.000,00), représenté par DEUX MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT (2.280) actions d'une valeur nominale de CENT EUROS (€ 100,00) chacune.

Les actions sont nominatives.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

Les actions sont librement cessibles entre époux, descendants et ascendants directs, ainsi que frères et soeurs.

Tout actionnaire s'interdit de vendre, céder ou transférer de quelque manière que soit, tout ou partie de ses actions sans avoir préalablement fait une offre aux autres actionnaires qui disposent d'un droit de préemption. Cette offre se fera selon la procédure suivante:

1) l'actionnaire qui veut céder tout ou partie de ses actions doit en informer le conseil d'administration par lettre recommandée en indiquant le nombre et les numéros des actions dont la cession est envisagée, les noms, prénoms, profession et adresses des cessionnaires proposés ainsi que le prix de cession.

2) En cas de désaccord sur le prix de cession, chaque partie nomme un expert (réviseur d'entreprise agréé) qui auront pour mission de trouver endéans un délai de 60 jours, un accord sur la valeur actualisée des actions. Sans accord, les deux premiers experts seront chargés de nommer un troisième qui sera décisionnaire.

3) Le conseil d'administration transmettra cette information aux autres actionnaires qui ont un délai de 30 jours pour notifier leur intention d'acheter au prix décidé le nombre d'actions proportionnellement à leur participation dans les actions. Passé ce délai, le conseil d'administration informera les actionnaires intéressés à l'achat du nombre d'actions n'ayant pas trouvé preneur avec invitation de faire part dans un délai de 15 jours de leur offre ferme d'acheter au prix demandé tout ou partie des actions restantes. Si plusieurs actionnaires se déclarent acquéreurs, la répartition des actions se fait au prorata du nombre d'actions déjà détenues par chacun. A la fin de cette procédure en rapport avec l'exercice

du droit de préemption, le conseil d'administration informe le vendeur du résultat de ces opérations. Le non-exercice total ou partiel par un actionnaire de son droit de préemption accroît celui des autres, dans ce cas la règle de proportionnalité telle que prévue ci-avant sera écartée au profit de celui ou ceux des actionnaires restants proportionnellement.

4) Les cessions doivent se faire dans les 30 jours à partir de la fin des opérations ci-dessus mentionnées.

5) Si aucun des actionnaires ne désire acquérir les actions proposées, le cédant est libre de les céder au cessionnaire initialement proposé au prix indiqué par lui.

Toutes les notifications prévues par le présent article doivent être effectuées par voie recommandée."

4. Démission/décharge de Monsieur Igor JOVANOVIC de son poste d'administrateur.

5. Nomination de Madame Fabienne CARTON au poste d'administrateur.

6. Renouvellement des mandats d'administrateurs.

7. Révocation sans décharge de la société anonyme "FIDUCIAIRE LADELUX S.A." de son poste de commissaire aux comptes.

8. Nomination de la société privée à responsabilité limitée de droit belge "EDIFISC SPRL".

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentaire.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'assemblée décide de transférer le siège social de L-8506 Redange-sur-Attert, rue de Niederpallen à L-9911 Troisvierges, 3, ZI In den Allern.

Deuxième résolution:

L'assemblée décide suite à la précédente résolution de modifier l'article 2 alinéa 1^{er} qui aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 2. Al 1^{er}** . Le siège social est établi dans la Commune de Troisvierges."

Troisième résolution:

L'assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

"Le capital social est fixé à DEUX CENT VINGT-HUIT MILLE EUROS (€ 228.000,00), représenté par DEUX MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT (2.280) actions d'une valeur nominale de CENT EUROS (€ 100,00) chacune.

Les actions sont nominatives.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

Les actions sont librement cessibles entre époux, descendants et ascendants directs, ainsi que frères et soeurs.

Tout actionnaire s'interdit de vendre, céder ou transférer de quelque manière que soit, tout ou partie de ses actions sans avoir préalablement fait une offre aux autres actionnaires qui disposent d'un droit de préemption. Cette offre se fera selon la procédure suivante:

1) l'actionnaire qui veut céder tout ou partie de ses actions doit en informer le conseil d'administration par lettre recommandée en indiquant le nombre et les numéros des actions dont la cession est envisagée, les noms, prénoms, profession et adresses des cessionnaires proposés ainsi que le prix de cession.

2) En cas de désaccord sur le prix de cession, chaque partie nomme un expert (réviseur d'entreprise agréé) qui auront pour mission de trouver endéans un délai de 60 jours, un accord sur la valeur actualisée des actions. Sans accord, les deux premiers experts seront chargés de nommer un troisième qui sera décisionnaire.

3) Le conseil d'administration transmettra cette information aux autres actionnaires qui ont un délai de 30 jours pour notifier leur intention d'acheter au prix décidé le nombre d'actions proportionnellement à leur participation dans les actions. Passé ce délai, le conseil d'administration informera les actionnaires intéressés à l'achat du nombre d'actions

n'ayant pas trouvé preneur avec invitation de faire part dans un délai de 15 jours de leur offre ferme d'acheter au prix demandé tout ou partie des actions restantes. Si plusieurs actionnaires se déclarent acquéreurs, la répartition des actions se fait au prorata du nombre d'actions déjà détenues par chacun. A la fin de cette procédure en rapport avec l'exercice du droit de préemption, le conseil d'administration informe le vendeur du résultat de ces opérations. Le non-exercice total ou partiel par un actionnaire de son droit de préemption accroît celui des autres, dans ce cas la règle de proportionnalité telle que prévue ci-avant sera écartée au profit de celui ou ceux des actionnaires restants proportionnellement.

4) Les cessions doivent se faire dans les 30 jours à partir de la fin des opérations ci-dessus mentionnées.

5) Si aucun des actionnaires ne désire acquérir les actions proposées, le cédant est libre de les céder au cessionnaire initialement proposé au prix indiqué par lui.

Toutes les notifications prévues par le présent article doivent être effectuées par voie recommandée."

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide d'accepter la démission de Monsieur Igor JOVANOVIC de son mandat d'administrateur avec décharge pour l'exercice de son mandat jusqu'à ce jour.

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide de nommer poste d'administrateur la personne suivante:

- Madame Fabienne CARTON, administratrice de sociétés, née à Ixelles (Belgique) le 12 mars 1963, demeurant à B-6983 La Roche-En-Ardenne, 70, Herlinval.

Le mandat d'administrateur ainsi nommé prendra fin à l'issue de l'assemblée générale de l'année 2016.

Sixième résolution

L'assemblée générale décide de renouveler les mandats d'administrateur de Messieurs Patrick TRULLEMANS, Georges EISCHEN.

Les mandats d'administrateurs ainsi nommés prendront fin à l'issue de l'assemblée générale de l'année 2016.

Septième résolution

L'assemblée générale décide de révoquer sans décharge la société anonyme "LADELUX S.A." de son poste de commissaire aux comptes.

Huitième résolution

L'assemblée générale décide de nommer au poste de commissaire aux comptes son mandat expirant lors de l'assemblée générale de l'année 2016:

la société privée à responsabilité limitée de droit belge "EDIFISC SPRL", avec siège social à B-6840 Neufchâteau, 10, rue d'En Bas, immatriculée à la Banque Carrefour des entreprises sous le numéro 871.459.876.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Mersch, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms, qualités et demeures ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P.TRULLEMANS, G.EISCHEN, I.JOVANOVIC, F.CARTON, G. POGHOSYAN, M. LECUIT.

Enregistré à Mersch, le 15 avril 2010. Relation: MER/2010/729. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): A.MULLER.

POUR COPIE CONFORME.

Mersch, le 22 avril 2010.

Référence de publication: 2010054050/140.

(100055858) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2010.

Ying Lux Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8210 Mamer, 106, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 146.880.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue en date du 18/03/2010 que:

- l'assemblée renomme H.R.T. Révision S.A., Réviseur d'Entreprises, 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, comme commissaire aux comptes, et ceci jusqu'à la prochaine assemblée approuvant les comptes 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

52971

Mamer, le 18.03.2010.

Van Lanschot Management S.A. / Van Lanschot Corporate Services S.A.

Signatures

Référence de publication: 2010054028/15.

(100055554) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2010.

Yang Lux Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8210 Mamer, 106, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 146.879.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue en date du 18/03/2010 que:
- l'assemblée renomme H.R.T Révision S.A., Réviseur d'Entreprises, 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, comme commissaire aux comptes, et ceci jusqu'à la prochaine assemblée approuvant les comptes 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mamer, le 18.03.2010.

Van Lanschot Management S.A. / Van Lanschot Corporate Services S.A.

Signatures

Référence de publication: 2010054031/15.

(100055660) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2010.

Harbour Trust and Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8210 Mamer, 106, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 38.977.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue en date du 14-04-2010 que:
- l'assemblée renomme les administrateurs sortants, à savoir:

* Mrs Johanna Christina Maria Nijsen, demeurant professionnellement au 106 route d'Arlon, L-8210 Mamer, Luxembourg, Administrateur;

* Mr Joseph Octave Hubert van Crugten, demeurant professionnellement au 106 route d'Arlon, L-8210 Mamer, Luxembourg, Administrateur;

* Mr Patrick Joseph Henricus Hermse, demeurant professionnellement au 106 route d'Arlon, L-8210 Mamer, Luxembourg;

* Mr Hendrick Helena Joseph Kemmerling, demeurant professionnellement au 106 route d'Arlon, L-8210 Mamer, Luxembourg, Administrateur;

* Mr Franciscus Hubertus Rob Sonnenschein, demeurant professionnellement au 106 route d'Arlon, L-8210 Mamer, Luxembourg, Administrateur;

Les mandats viendront à échéance lors de la prochaine assemblée approuvant les comptes 2010.

- l'assemblée renomme H.R.T. Révision S.A., Réviseur d'Entreprises, 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, comme commissaire aux comptes, et ceci jusqu'à la prochaine assemblée approuvant les comptes 2010.

Mamer, le 14-04-2010.

Mrs J.C.M. Nijsen / Mr F.H.R. Sonnenschein.

Référence de publication: 2010054032/24.

(100055703) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2010.

Van Lanschot Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8210 Mamer, 106, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 38.991.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue en date du 14-04-2010 que:
- l'assemblée renomme les administrateurs sortants, à savoir:

* Mrs Johanna Christina Maria Nijsen, demeurant professionnellement au 106 route d'Arlon, L-8210 Mamer, Luxembourg, Administrateur;

* Mr Joseph Octave Hubert van Crugten, demeurant professionnellement au 106 route d'Arlon, L-8210 Mamer, Luxembourg, Administrateur;

* Mr Patrick Joseph Henricus Hermse, demeurant professionnellement au 106 route d'Arlon, L-8210 Mamer, Luxembourg, Administrateur;

* Mr Hendrick Helena Joseph Kemmerling, demeurant professionnellement au 106 route d'Arlon, L-8210 Mamer, Luxembourg, Administrateur;

* Mr Franciscus Hubertus Rob Sonnenschein, demeurant professionnellement au 106 route d'Arlon, L-8210 Mamer, Luxembourg, Administrateur;

Les mandats viendront à échéance lors de la prochaine assemblée approuvant les comptes 2010.

- l'assemblée renomme H.R.T. Révision S.A., Réviseur d'Entreprises, 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, comme commissaire aux comptes, et ceci jusqu'à la prochaine assemblée approuvant les comptes 2010.

Mamer, le 14-04-2010.

Mrs J.C.M. Nijsen / Mr F.H.R. Sonnenschein.

Référence de publication: 2010054034/24.

(100055811) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2010.

Kauri Cab Arminius, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.510.600,00.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 131.585.

Extrait des résolutions adoptées par les associés de la société tenue en date du 16 mars 2010:

1. Keimpe Reitsma, avec adresse professionnelle au 16, Avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, a été nommé gérant avec effet au 1^{er} mars 2010 pour une durée illimitée.

2. James Body, avec adresse professionnelle au 16, Avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, a été renommé gérant pour une durée illimitée.

Luxembourg, le 22 avril 2010.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2010054036/18.

(100055846) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2010.

LUXX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5540 Remich, 41, rue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 152.568.

STATUTEN

Im Jahre zwei tausend zehn.

Den zwölften April.

Vor dem unterzeichneten Henri BECK, Notar mit dem Amtssitze in Echternach (Grossherzogtum Luxemburg).

Ist erschienen:

Frau Birgit EMIG, Referentin für neue Medien, ledig, wohnhaft in D-66280 Sulzbach, Bruchwiesenstrasse 45.

Welche Komparentin den handelnden Notar ersuchte die Satzungen einer zu gründenden Aktiengesellschaft wie folgt zu beurkunden:

I. - Firma, Sitz, Zweck, Dauer und Kapital

Art. 1. Es wird andurch eine Aktiengesellschaft gegründet. Die Gesellschaft führt die Bezeichnung LUXX S.A.

Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Remich.

Art. 3. Die Gesellschaft hat zum Zweck:

- das Erstellen von Druckvorlagen und Internetseiten,
- der internationale Handel mit polygrafischen Erzeugnissen;
- das Betreiben eines Buch- und Zeitschriftverlags;
- das Betreiben von Internetplattformen zum Vertrieb von Waren und Reisen;
- die Vermittlung (Headhunting) von Personal.

Die Gesellschaft kann alle Tätigkeiten ausführen die sich direkt oder indirekt auf den Gesellschaftszweck beziehen oder denselben fördern.

Art. 4. Die Dauer der Gesellschaft ist unbeschränkt und beginnt am Tage der Gründung.

Eine vorzeitige Auflösung der Gesellschaft kann unter Beachtung der für Satzungsänderungen vorgesehenen gesetzlichen Bestimmungen, durch Beschluss einer aussergewöhnlichen Generalversammlung der Aktionäre respektive durch Beschluss des alleinigen Anteilhabers erfolgen.

Art. 5. Das Gesellschaftskapital beträgt EINUNDDREISSIG TAUSEND EURO (€ 31.000.-) und ist aufgeteilt in ein hundert (100) Aktien mit einem Nennwert von je DREI HUNDERT ZEHN EURO (€ 310.-).

Die Aktien lauten auf den Namen oder den Inhaber, nach Wahl der Aktionäre oder des alleinigen Anteilhabers, mit Ausnahme der Aktien für welche das Gesetz die Form von Namensaktien vorschreibt.

An Stelle von Einzelaktien können Zertifikate über eine Mehrzahl von Aktien ausgestellt werden, nach Wahl der Aktionäre oder des alleinigen Anteilhabers.

Im Falle einer Kapitalerhöhung werden die neuen Aktien mit denselben Rechten ausgestattet sein wie die bestehenden Aktien.

Art. 6. Das Grundkapital kann durch Beschluss einer aussergewöhnlichen Generalversammlung der Aktionäre oder des alleinigen Anteilhabers erhöht oder herabgesetzt werden. Dieser Beschluss muss den für Satzungsänderungen vorgeschriebenen gesetzlichen Formen und Voraussetzungen genügen.

II. - Verwaltung und Aufsicht

Art. 7. Im Falle eines alleinigen Anteilhabers oder für den Fall wo bei einer Generalversammlung der Aktionäre festgestellt wird dass nur ein einziger Anteilhaber alle Aktien hält, kann die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder auf ein Mitglied herabgesetzt werden, bis zur ersten ordentlichen Generalversammlung, nach der Feststellung dass die Gesellschaft mehrere Aktionäre hat.

Die Verwaltungsratsmitglieder oder der alleinige Verwalter werden von der Generalversammlung der Aktionäre beziehungsweise durch den alleinigen Anteilhaber ernannt.

Im Falle von mehreren Aktionären wird die Gesellschaft durch einen Verwaltungsrat von mindestens drei Mitgliedern verwaltet, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen. Die Generalversammlung bezeichnet die Verwaltungsratsmitglieder und bestimmt deren Zahl. Die Verwaltungsratsmitglieder sind berechtigt die vorläufige Besetzung eines vakanten Sitzes im Verwaltungsrat vorzunehmen; die nächstfolgende Generalversammlung bestellt dann endgültig das neue Verwaltungsratsmitglied.

Die Amtsdauer des Verwaltungsrates oder des alleinigen Verwalters beträgt höchstens sechs (6) Jahre.

Das oder die Verwaltungsratsmitglieder sind wiederwählbar und jederzeit abrufbar.

Art. 8. Im Falle von mehreren Verwaltungsratsmitgliedern, kann der Verwaltungsrat aus seiner Mitte einen Vorsitzenden bestimmen. Der Verwaltungsrat wird durch den Vorsitzenden oder im Falle dessen Verhinderung, durch zwei Mitglieder einberufen.

Die Gültigkeit der Beratungen und Beschlüsse des Verwaltungsrates ist bei Anwesenheit der Mehrheit der Verwaltungsratsmitglieder gegeben. Die Vertretung ist nur zulässig unter Verwaltungsratsmitgliedern.

In Dringlichkeitsfällen sind die Verwaltungsratsmitglieder befugt, brieflich oder auch durch elektronische Übermittlung zur Tagesordnung abzustimmen.

Die Beschlüsse werden mit Stimmenmehrheit gefasst; bei Stimmengleichheit ist die Stimme des Vorsitzenden ausschlaggebend.

Art. 9. Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden in Protokollen festgehalten, welche in einem Spezialregister eingetragen werden, und werden durch wenigstens ein Verwaltungsratsmitglied unterzeichnet.

Abschriften und Auszüge dieser Protokolle welche vor Gericht oder anderswo zur Verwendung kommen, werden von dem Vorsitzenden oder zwei Verwaltungsratsmitgliedern oder durch den alleinigen Verwalter beglaubigt.

Art. 10. Der Verwaltungsrat respektive der alleinige Verwalter haben die weitestgehenden Befugnisse zur Geschäftsführung und treffen alle ihnen zur Erfüllung des Gesellschaftszweckes notwendig erscheinenden Verfügungen und Verwaltungsmassnahmen.

Ihre Zuständigkeit ist nur beschränkt durch die der Generalversammlung gemäss Gesetz und laut den gegenwärtigen Statuten vorbehaltene Beschlüsse.

Art. 11. Die tägliche Geschäftsführung sowie die Vertretung der Gesellschaft hinsichtlich dieser täglichen Geschäftsführung, kann Verwaltungsratsmitgliedern, Direktoren, Verwaltern oder anderen Angestellten ob Aktionäre oder nicht, vom Verwaltungsrat oder von dem alleinigen Verwalter übertragen werden, welche deren Befugnisse festlegt. Erfolgt die Übertragung an ein Verwaltungsratsmitglied, so bedarf es der vorherigen namhaften Ermächtigung durch die Generalversammlung.

Es steht dem Verwaltungsrat oder dem alleinigen Verwalter zu Spezialvollmachten für Rechtsgeschäfte zu erteilen zu denen sie selbst befugt sind.

Dritten gegenüber wird die Gesellschaft wie folgt verpflichtet:

- Im Falle eines alleinigen Verwalters unter allen Umständen durch seine alleinige Unterschrift.
- Im Falle von mehreren Verwaltungsratsmitgliedern durch die gemeinsamen Unterschriften von zwei Verwaltungsratsmitgliedern
- oder durch die alleinige Unterschrift des delegierten Verwaltungsratsmitgliedes oder Verwalter, handelnd im Rahmen der täglichen Geschäftsführung, falls ein solcher genannt ist.

Spezialbevollmächtigte verpflichten die Gesellschaft Dritten gegenüber im Umfange des ihnen erteilten Mandats.

Im Geschäftsverkehr mit öffentlichen Verwaltungen wird die Gesellschaft durch den alleinigen Verwalter respektive durch ein beliebiges Verwaltungsratsmitglied rechtsgültig vertreten.

Die Gesellschaft wird gerichtlich sei es als Klägerin oder Beklagte, durch den alleinigen Verwalter oder durch den Verwaltungsrat auf Betreiben des Präsidenten oder des delegierten Verwaltungsratsmitgliedes vertreten.

Art. 12. Die Aufsicht der Gesellschaft obliegt einem oder mehreren Kommissaren, deren Zahl durch die Generalversammlung oder durch den alleinigen Anteilhaber, die ihre Ernennung vornimmt, festgelegt wird.

Auch Nicht-Gesellschafter können zu Kommissaren ernannt werden. Die Amtsdauer der Kommissare beträgt höchstens sechs Jahre. Sie können jedoch wiedergewählt werden und sind jederzeit abrufbar.

Die ihm zustehende Befugnisse ergeben sich aus Artikel 62 des Gesetzes vom 10. August 1915.

III. - Generalversammlung

Art. 13. Im Falle eines alleinigen Anteilhabers übernimmt dieser sämtliche Befugnisse die durch das Gesetz der Versammlung der Aktionäre verliehen sind. Seine Beschlüsse werden schriftlich festgehalten.

Im Falle von mehreren Aktionären vertritt jede rechtsgültige einberufene und zusammengesetzte Generalversammlung die Gesamtheit der Aktionäre; dieselbe ist weitgehendst befugt, sämtliche die Gesellschaft betreffenden Rechtshandlungen und Rechtsgeschäfte zu tätigen und gutzuheissen.

Art. 14. Die ordentliche Generalversammlung findet alljährlich am dritten Dienstag des Monats Juni um 11.00 Uhr statt am Sitz der Gesellschaft oder an dem in der Einberufung angegebenen Ort.

Sollte dieses Datum auf einen Feiertag fallen, so wird die Versammlung auf den nächstfolgenden Werktag verlegt.

Jede einzelne Aktie gewährt eine Stimme. Im Falle von mehreren Aktionären, kann jeder Aktionär sich in der Generalversammlung durch einen Bevollmächtigten vertreten lassen; soweit gesetzlich nichts anderes bestimmt ist, fasst die Generalversammlung ihre Beschlüsse mit einfacher Mehrheit der abgegebenen Stimmen.

Im Falle von mehreren Aktionären kann der Verwaltungsrat alle anderen, durch die Aktionäre zu vollbringenden Bedingungen, um an der Generalversammlung der Aktionäre teilzunehmen, bestimmen.

Eine ausserordentliche Generalversammlung kann durch den Verwaltungsrat beziehungsweise durch den alleinigen Verwalter oder durch den oder die Kommissare einberufen werden. Auf schriftliche Anfrage der Aktionäre, welche zehn Prozent (10%) des Gesellschaftskapital vertreten, muss sie einberufen werden.

Art. 15. Im Falle von mehreren Aktionären und falls sämtliche Aktionäre das Gesamtkapital vertreten, können Generalversammlungen auch ohne vorherige Einberufungen stattfinden.

IV. - Geschäftsjahr und Gewinnverteilung

Art. 16. Das Geschäftsjahr beginnt alljährlich am ersten Januar und endigt am einunddreissigsten Dezember desselben Jahres.

Art. 17. Fünf Prozent des Reingewinns fliessen solange dem Reservefonds zu, bis dieser zehn Prozent des Gesellschaftskapitals erreicht hat.

Darüber hinaus verfügt die Generalversammlung über den Saldo nach Gutdünken.

Die etwa auszuschüttende Dividende gelangt an den, vom Verwaltungsrat oder dem alleinigen Verwalter zu bestimmenden Orten und Zeitpunkten zur Auszahlung.

V. - Auflösung, Liquidation, Beglaubigung und Kosten

Art. 18. Die Generalversammlung oder der alleinige Anteilhaber ist jederzeit befugt, die Auflösung der Gesellschaft zu beschliessen. Bei Auflösung der Gesellschaft sei es durch Ablauf der Vertragsdauer oder auch vorzeitig werden Liquidatoren ernannt; zu Liquidatoren können sowohl physische Personen als auch Gesellschaften ernannt werden;

Deren Bestellung und die Festlegung ihrer Bezüge erfolgt durch die Generalversammlung oder durch den alleinigen Anteilhaber.

Art. 19. Im Übrigen, besonders hinsichtlich der durch die gegenwärtigen Satzungen nicht erfassten Bestimmungen, unterliegt die Gesellschaft den gesetzlichen Bestimmungen, namentlich denjenigen des Gesetzes vom 10. August 1915

über die Handelsgesellschaften und dessen Abänderungsgesetzen, namentlich die Abänderung durch das Gesetz vom 25. August 2006.

Art. 20. Der amtierende Notar erklärt ausdrücklich, dass die durch Artikel 26 des Gesetzes vom zehnten August eintausendneunhundertfünfzehn über die Handelsgesellschaften vorgeschriebenen Bedingungen erfüllt sind.

Übergangsbestimmungen

- 1) Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tage und endet am 31. Dezember 2010.
- 2) Die erste ordentliche Generalversammlung findet im Jahre 2011 statt.

Zeichnung und Einzahlung der Aktien

Nach erfolgter Festlegung der Satzung erklärt die alleinige Anteilhaberin die EIN HUNDERT (100) Aktien zu zeichnen.

Sämtliche Aktien wurden bis zum Belaufe von fünfundzwanzig Prozent (25%) in bar eingezahlt; machend den Betrag von SIEBEN TAUSEND SIEBEN HUNDERT FÜNFZIG EURO (€ 7.750.-), wie dies dem Notar ausdrücklich nachgewiesen wurde.

Die Aktien verbleiben Namensaktien bis zu ihrer gänzlichen Einzahlung.

Erklärung

Die Komparentin erklärt seitens des unterfertigten Notars Kenntnis erhalten zu haben, dass die Gesellschaft erst nach Erhalt der nötigen Ermächtigungen ihre Aktivitäten aufnehmen kann.

Gründungskosten

Die der Gesellschaft obliegenden Gründungskosten irgendwelcher Art werden abgeschätzt auf ungefähr ein tausend drei hundert Euro (€ 1.300.-).

Ausserordentliche Generalversammlung

Alsdann nimmt die alleinige Anteilhaberin folgende Beschlüsse:

- 1.- Die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder und die Zahl der Kommissare wird auf jeweils einen festgesetzt.
- 2.- Zum alleinigen Verwalter wird bestellt:

Frau Birgit EMIG, Referentin für neue Medien, ledig, geboren in Mühlbach am Glan (Deutschland), am 19. Juni 1969, wohnhaft in D-66280 Sulzbach, Bruchwiesenstrasse 45,

welche die Gesellschaft unter allen Umständen durch ihre alleinige Unterschrift rechtsgültig vertreten und verpflichten kann.

- 3.- Zum Kommissar wird bestellt:

Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung SALCON S.à r.l., mit Sitz in L-6776 Grevenmacher, 10, An den Längten, eingetragen beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg unter der Nummer B 107.576.

4.- Die Mandate des alleinigen Verwalters und des Kommissars enden bei Gelegenheit der jährlichen Generalversammlung des Jahres 2015.

- 5.- Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-5540 Remich, 41, rue de la Gare.

WORÜBER URKUNDE, aufgenommen in Echternach, in der Amtsstube des amtierenden Notars, Am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparentin, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat dieselbe gegenwärtige Urkunde mit Uns Notar unterschrieben.

Gezeichnet: B. EMIG, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 13 avril 2010. Relation: ECH/2010/520. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, auf Begehrt erteilt, zwecks Hinterlegung auf dem Handels- und Gesellschaftsregister.

Echternach, den 22. April 2010.

Référence de publication: 2010054070/174.

(100055885) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2010.

WH Luxembourg Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 5.024.540,88.**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 88.007.

Extrait de la résolution de l'actionnaire unique du 1^{er} Avril 2010

Il résulte de la résolution de l'actionnaire unique de la Société que la démission de Mr Eric VANDERKERKEN en tant que Gérant de la société a été approuvée.

Luxembourg, le 1^{er} Avril 2010.

WH Luxembourg Holdings S.à.r.l.

Hélène DEKHAR

Gérante

Référence de publication: 2010054037/15.

(100055864) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2010.

WH Luxembourg Intermediate Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: USD 5.827.008,00.**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 88.008.

Extrait de la résolution de l'actionnaire unique du 1^{er} Avril 2010

Il résulte de la résolution de l'actionnaire unique de la Société que la démission de Mr Eric VANDERKERKEN en tant que Gérant de la société a été approuvée.

Luxembourg, le 1^{er} Avril 2010.

WH Luxembourg Intermediate Holdings S.à.r.l.

Hélène DEKHAR

Gérante

Référence de publication: 2010054038/15.

(100055867) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2010.

Van Lanschot Corporate Services S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8210 Mamer, 106, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 38.990.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue en date du 14.04.2010 que:

- l'assemblée renomme les administrateurs sortants, à savoir:

* Mrs Johanna Christina Maria Nijsen, demeurant professionnellement au 106 route d'Arlon, L-8210 Mamer, Luxembourg, Administrateur;

* Mr Joseph Octave Hubert van Crugten, demeurant professionnellement au 106 route d'Arlon, L-8210 Mamer, Luxembourg, Administrateur;

* Mr Patrick Joseph Henricus Hermse, demeurant professionnellement au 106 route d'Arlon, L-8210 Mamer, Luxembourg, Administrateur;

* Mr Hendrick Helena Joseph Kemmerling, demeurant professionnellement au 106 route d'Arlon, L-8210 Mamer, Luxembourg, Administrateur;

* Mr Franciscus Hubertus Rob Sonnenschein, demeurant professionnellement au 106 route d'Arlon, L-8210 Mamer, Luxembourg, Administrateur;

Les mandats viendront à échéance lors de la prochaine assemblée approuvant les comptes 2010.

- l'assemblée renomme H.R.T. Révision S.A., Réviseur d'Entreprises, 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, comme commissaire aux comptes, et ceci jusqu'à la prochaine assemblée approuvant les comptes 2010.

Mamer, le 14.04.2010.

Mrs J.C.M. Nijsen / Mr F.H.R. Sonnenschein.

Référence de publication: 2010054041/24.

(100055897) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2010.

HLF Luxembourg Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.400,00.**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 105.258.

Extrait de la résolution de l'actionnaire unique du 1^{er} Avril 2010

Il résulte de la résolution de l'actionnaire unique de la Société que la démission de Mr Eric VANDEKERKEN en tant que Gérant de la société a été approuvée.

Luxembourg, le 1^{er} Avril 2010.
HLF Luxembourg Holdings S.à.r.l.
Hélène DEKHAR
Gérante

Référence de publication: 2010054039/15.

(100055872) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2010.

Herbalife International Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 25.000,00.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 88.006.

Extrait des résolutions de l'actionnaire unique du 1^{er} Avril 2010

Il résulte des résolutions de l'actionnaire unique de la Société que la démission de Mr Eric VANDERKERKEN en tant que Gérant de la Société a été approuvée.

Luxembourg, le 1^{er} Avril 2010.
Herbalife International Luxembourg S.à r.l.
Hélène DEKHAR
Gérante

Référence de publication: 2010054040/15.

(100055876) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2010.

HOLCIM FINANCE (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1946 Luxembourg, 21, rue Louvigny.

R.C.S. Luxembourg B 92.528.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire qui s'est tenue ce 24 février 2010 que:

- Monsieur Andreas Kranz, demeurant à CH-8600 Duebendorf, Ahornstrasse 20 (Suisse)

A démissionné de sa fonction d'Administrateur de la société à dater du 24 février 2010

Que:

- Monsieur Mark Schmidt, demeurant à CH-8044 Zürich, Schloessliweg 9 (Suisse)

Est élu Administrateur, à dater du 24 février 2010, son mandat prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2013 statuant sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2012;

Que:

- Monsieur Markus Herbst, demeurant à NL-1059 BE Amsterdam, Sassenheimstraat 75/2 (Pays-Bas)

A démissionné de sa fonction de Directeur Général de la société à dater du 1^{er} mars 2010

Et que:

- Monsieur Laurent Jaques, demeurant à BE-1050 Bruxelles, rue du Châtelain 18 (Belgique)

Est élu au poste de Directeur Général à dater du 1^{er} mars 2010 pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 22 avril 2010.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2010054575/24.

(100055845) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2010.

**Fides et Spes Spf S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial,
(anc. Fides et Spes).**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 31.923.

L'an deux mil dix, le quinze avril.

Pardevant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme holding établie à Luxembourg sous la dénomination de "FIDES ET SPES S.A.", R.C.S. Numéro B 31.923, avec siège social à L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri, constituée suivant acte reçu par Maître Frank BADEN, notaire alors de résidence à Luxembourg, en date du 2 octobre 1989, publié Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 83 du 16 mars 1990. Les statuts ont été modifiés plusieurs fois et en dernier lieu suivant assemblée générale sous seing privée conformément à la loi du 10 décembre 1998, en date du 8 mai 2001, publié Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1194 du 19 décembre 2001.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Sandrine ORTWERTH, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Madame la Présidente désigne comme secrétaire Madame Aurélie BLOCK, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Aurélie BLOCK, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Madame le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que douze mille (12.000) actions sur les douze mille (12.000) actions sans valeur nominale, représentant cent pourcent (100%) du capital social de EUR 300.000,00 (trois cent mille euros) sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour ci-après reproduit.

Ladite liste de présence signé "ne varietur", portant les signatures des actionnaires tous représentés, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec le procès verbal de l'assemblée générale des actionnaires ci-avant mentionnée, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

- 1) Renonciation aux modalités légales relatives aux convocations de l'assemblée;
- 2) Changement de la dénomination de la société de "FIDES ET SPES S.A." en "FIDES ET SPES Spf S.A.";
- 3) Modification de l'article 3 des statuts relatif au transfert du siège social pour les mettre en conformité avec les dispositions légales;
- 4) Transformation d'une société anonyme holding en société anonyme de gestion de patrimoine familial (Spf) de sorte que l'objet social de la société aura désormais la teneur suivante:

"La Société a pour objet l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation de tous actifs financiers au sens large, mais dans les limites de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial. La Société peut également, en se conformant aux dispositions de la même loi, prendre des participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés et entités commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, et acquérir tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme, d'option, d'achat, d'échange, de négociation ou de toute autre manière.

Elle peut encore accorder des avances et émettre des garanties, notamment au profit des sociétés et entités dans lesquelles elle participe des concours, assistances financières, prêts, avances ou garanties, comme elle peut emprunter même par émission d'obligations ou s'endetter autrement pour financer son activité sociale, comme elle peut exercer toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, autorisées par et rentrant dans les limites tracées par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial.";

5) Suppression subséquente du mot "holding" et de toute référence aux dispositions spéciales concernant le statut fiscal des sociétés holding apparaissant dans les statuts;

6) Augmentation du capital social à concurrence de € 25.000,00 (vingt-cinq mille euros) pour le porter de son montant actuel de € 300.000,00 (trois cent mille euros) à € 325.000,00 (trois cent vingt-cinq mille euros) sans création d'actions nouvelles;

7) Libération de cette augmentation de capital par incorporation du résultat reporté à due concurrence;

8) Introduction des dispositions légales relatives aux sociétés ayant un associé unique et modification des articles 6 et 7 des statuts afin de les adapter à l'actionnariat unique;

9) Modification subséquente des articles 1, 3, 4, 5, 6 et 7 des statuts pour les mettre en concordance avec les résolutions qui précèdent.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Madame/Monsieur la/le Président(e) et, après s'être reconnue régulièrement constituée, aborde l'ordre du jour et prend, après délibération, à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'intégralité du capital social étant représentée à la présente Assemblée, l'Assemblée renonce aux formalités de convocation, les associés se considérant eux-mêmes comme dûment convoqués et déclarant avoir une parfaite connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Deuxième résolution

L'assemblée Générale décide de changer la dénomination de la société de "FIDES ET SPES S.A." en "FIDES ET SPES Spf S.A."

En conséquence l'article 1^{er} des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 1^{er}** . Il existe une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de "FIDES ET SPES Spf S.A."."

Troisième résolution

L'assemblée Générale décide de procéder à la modification de l'article 3 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 3.** Le siège social est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée générale des actionnaires prise suivant les conditions exigées pour la modification des statuts et dans toute autre endroit de la Commune de Luxembourg par simple décision du conseil d'administration.

Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise."

Quatrième résolution

L'assemblée Générale décide de procéder à la transformation de la société de son statut actuel de holding 1929 en société anonyme de gestion de patrimoine familial (Spf) de sorte que l'objet social de la société aura désormais la teneur suivante:

"La Société a pour objet l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation de tous actifs financiers au sens large, mais dans les limites de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial.

La Société peut également, en se conformant aux dispositions de la même loi, prendre des participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés et entités commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, et acquérir tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme, d'option, d'achat, d'échange, de négociation ou de toute autre manière.

Elle peut encore accorder des avances et émettre des garanties, notamment au profit des sociétés et entités dans lesquelles elle participe, des concours, assistances financières, prêts, avances ou garanties, comme elle peut emprunter même par émission d'obligations ou s'endetter autrement pour financer son activité sociale, comme elle peut exercer toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, autorisées par et rentrant dans les limites tracées par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial."

Cinquième résolution

L'Assemblée Générale décide suite à la transformation de la société de holding en société de gestion de patrimoine familiale de supprimer le mot "holding" et toute référence aux dispositions spéciales concernant le statut fiscal des sociétés holding apparaissant dans les statuts.

Sixième résolution

L'Assemblée Générale décide d'augmenter le capital social à concurrence de EUR 25.000.- (vingt-cinq mille euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 300.000.- (trois cent mille euros) à EUR 325.000.- (trois cent vingt-cinq mille euros) sans émission d'actions nouvelles. Cette augmentation de capital a été libérée intégralement par incorporation d'une partie du résultat reporté.

L'existence de partie des résultats reportés a été justifiée à l'assemblée et au notaire instrumentant, moyennant le bilan de la société arrêté au 31 décembre 2009, attestant que l'existence des résultats à incorporer en date de ce jour est suffisante.

Une copie du bilan, après avoir été signé "ne varietur" par tous les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé aux présentes pour être soumis avec elles aux formalités du timbre et de l'enregistrement.

L'article 5, alinéa 1^{er}, des statuts aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 5., alinéa 1^{er}** . Le capital social est fixé à trois cent vingt-cinq mille euros (325.000,-EUR) représenté par douze mille (12.000) actions, sans désignation de valeur nominale."

Septième résolution

L'assemblée décide de changer les articles 6 et 7 des statuts afin d'introduire la possibilité d'avoir un seul administrateur en cas d'un actionnaire unique. Les articles 6 et 7 vont avoir la teneur suivante:

" **Art. 6.** La Société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins. Les administrateurs, respectivement l'administrateur unique, le cas échéant, sont nommés pour un terme n'excédant pas six années. Ils sont rééligibles. Le conseil élit en son sein un président et le cas échéant un vice-président.

Si par suite de démission, décès, ou toute autre cause, un poste d'administrateur nommé par l'assemblée générale devient vacant, les administrateurs restants peuvent provisoirement pourvoir à son remplacement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa prochaine réunion, procède à l'élection définitive.

Dans les cas où la Société n'a qu'un seul actionnaire et que cette circonstance a été dûment constatée, les fonctions du conseil d'administration peuvent être confiées à une seule personne, qui n'a pas besoin d'être l'actionnaire unique lui-même, appelée dans ce cas l'administrateur unique.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur, celle-ci est tenue de désigner un représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour compte de la personne morale.

Ce représentant est soumis aux mêmes conditions et encourt la même responsabilité civile que s'il exerçait cette mission en nom et pour compte propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente. Celle-ci ne peut révoquer son représentant qu'en désignant simultanément son successeur.

La désignation et la cessation des fonctions du représentant permanent sont soumises aux mêmes règles de dépôt et de publicité que s'il exerçait cette mission en nom et pour compte propre.

Les administrateurs, membres de cet organe, ainsi que toute personne appelée à assister aux réunions de ces organes, de même que l'administrateur unique, sont tenus de ne pas divulguer, même après la cessation de leurs fonctions, les informations dont ils disposent sur la société anonyme et dont la divulgation serait susceptible de porter préjudice aux intérêts de la Société, à l'exclusion des cas dans lesquels une telle divulgation est exigée ou admise par une disposition légale ou réglementaire applicable aux sociétés anonymes ou dans l'intérêt public."

" **Art. 7.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et accomplir tous les actes de disposition et d'administration nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les présents statuts réservent à l'assemblée générale. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la Société, ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non.

Tout administrateur peut prendre connaissance de toutes les informations qui sont transmises au conseil d'administration.

La délégation des pouvoirs de la gestion journalière à un membre du conseil d'administration ou l'attribution de pouvoirs spéciaux à un tel membre impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué ou à ces autres administrateurs.

La Société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil d'administration, soit par la signature individuelle de l'administrateur unique."

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

Évaluation des Frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature incombant à la Société en raison du présent acte sont évalués à mille cinq cents euros (1.500.- EUR).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci, par son mandataire, a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: S. Ortwerth, A. Block et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 19 avril 2010. LAC/2010/16790. Reçu soixante-quinze euros (75.- €)

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 avril 2010.

Référence de publication: 2010054043/166.

(100055210) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2010.

Altima Situational Credit Fund, Société Anonyme sous la forme d'une SICAF - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 147.522.

In the year two thousand ten, on the seventh of April.

Before us Maître Henri HELLINCKX, notary residing in Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of ALTIMA SITUATIONAL CREDIT FUND, société anonyme qualifying as a société d'investissement à capital fixe - fonds d'investissement spécialisé, with registered office at 1A, Hoehenhof, L-1736 Senningerberg, duly registered with the Luxembourg Trade Register under section B number 147.522, incorporated by a deed of Maître Léonie Grethen, notary residing in Luxembourg, in replacement of Maître Blanche Moutrier, notary residing in Esch/Alzette, on August 4, 2009, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C number 1594 of August 19, 2009.

The meeting is opened with Mr Peter Bun, private employee, residing professionally at Senningerberg as chairman of the meeting.

Mr Yann Foll, private employee, residing professionally at Senningerberg is appointed scrutineer.

The chairman and the scrutineer agreed that Mr Jérémy Colombé, private employee, residing professionally at Senningerberg, is appointed to assume the role of secretary.

The chairman then declared and requested the notary to declare the following:

I.- The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list as well as the proxies will be annexed to this document to be filed with the registration authorities.

II.- It appears from the attendance list, that all the 10 shares in circulation are represented at the present extraordinary general meeting, so that the meeting could validly decide on all the items of the agenda.

III.- That all the shares being registered shares, the present extraordinary general meeting has been convened by notices containing the agenda sent by registered mail to the shareholders on March 22, 2010.

IV.- That the agenda of the present meeting is the following:

Agenda

1. To transfer the registered office to 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg with effect from 15 May 2010.
2. To modify the articles of incorporation of the Company to reflect the transfer of the registered office from Senningerberg to L-2453 Luxembourg with effect from 15 May 2010.

After the foregoing was approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolutions:

First resolution

The general meeting decides to transfer the registered office to 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg with effect from 15 May 2010.

Second resolution

The general meeting decides to modify the first line of article 4 of the articles of incorporation of the Company to reflect the transfer of the registered office from Senningerberg to Luxembourg City with effect from 15 May 2010, as follows:

"The Company has its registered office in Luxembourg."

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Senningerberg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, the members of the board signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le sept avril.

Pardevant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme qualifiée de société d'investissement à capital fixe - fonds d'investissement spécialisé, ALTIMA SITUATIONAL CREDIT FUND, avec siège social à 1A, Hoehenhof, L-1736 Senningerberg, dûment enregistrée au Registre de Commerce sous le numéro B 147.522 et constituée suivant acte reçu par Maître Léonie Grethen, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 4 août 2009, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 1594 du 19 août 2009.

L'Assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Peter Bun, employé privé, avec adresse professionnelle à Senningerberg.

Monsieur Yann FOLL, employé privé, avec adresse professionnelle à Senningerberg, est nommé scrutateur.

Le Président et le scrutateur s'entendent pour que Monsieur Jérémy Colombé, employé privé, avec adresse professionnelle à Senningerberg, soit nommé comme secrétaire.

Le président expose et prie alors le notaire instrumentant d'acter comme suit:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions détenues par chacun d'entre eux est indiqué sur une liste de présence signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Ladite liste ainsi que les procurations seront annexées au présent acte pour être soumises aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il apparaît de cette liste de présence que les 10 actions en circulation sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que toutes les actions étant nominatives, la présente assemblée générale extraordinaire a été dûment convoquée par voie de notice, comprenant l'ordre du jour envoyée par lettre recommandée aux actionnaires en date du 22 mars 2010.

IV.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Transférer le siège social au 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg avec effet au 15 mai 2010.

2. Modifier les statuts pour refléter le transfert du siège social de Senningerberg à L-2453 Luxembourg avec effet au 15 mai 2010.

Ces faits ayant été approuvés par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège social au 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg avec effet au 15 mai 2010.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de modifier la 1^{ère} phrase de l'article 4 des statuts pour refléter le transfert du siège social de Senningerberg à Luxembourg avec effet au 15 mai 2010, comme suit:

"La Société a son siège social à Luxembourg."

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte français et anglais, la version anglaise fait foi.

DONT ACTE, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. BUN, Y. FOLL, J. COLOMBE et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 14 avril 2010. Relation: LAC/2010/16023. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- POUR EXPEDITION CONFORME - Délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 20 avril 2010.

Référence de publication: 2010054048/96.

(100055658) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2010.

Iberdrola Re S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1946 Luxembourg, 26, rue Louvigny.
R.C.S. Luxembourg B 106.931.

—
Extrait des résolutions de l'assemblée générale du 13 avril 2010

- L'assemblée reconduit le mandat du réviseur d'entreprises Ernst & Young, 7 Parc d'activité Syrdall, L-5365 Munsbach, jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Référence de publication: 2010054083/12.

(100055863) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2010.

Flime Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1B, rue Heienhaff.
R.C.S. Luxembourg B 96.696.

—
In the year two thousand and ten, on the seventh of April.

Before Maître Henri Hellinckx, notary, residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of "FLIME INVESTMENTS S.A.", a "société anonyme", having its registered office at 3, rue Goethe, L-1637 Luxembourg, RCS Luxembourg B 96.696, incorporated by deed of Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg, on 30 October 2003, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C number 1247 of November 25, 2003. The articles of incorporation have been modified for the last time by a deed of the undersigned notary, on June 4, 2009, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C number 1320 of July 9, 2009.

The meeting is presided by Alexandre Simon, private employee, with professional address in Luxembourg.

The chairman appoints as secretary Mrs Solange Wolter, private employee, with professional address in Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Mrs Arlette Siebenaler, private employee, with professional address in Luxembourg.

The chairman requests the notary to act that:

I.- That all the shares being registered shares, all the shareholders have been convened by registered mail sent on March 15, 2010.

II.- The shareholders present or represented and the number of shares held are shown on an attendance list. That list and proxies, signed by the persons appearing at the meeting and the notary, shall remain here annexed to be registered with the minutes.

III.- As appears from the attendance list, 25,130 (twenty-five thousand one hundred and thirty) shares out of the 25,430 shares (twenty-five thousand four hundred thirty), representing the whole capital of the Company, are represented so that the meeting is validly constituted and can validly deliberate and resolve on all the items on the agenda of which the shareholders have been duly informed.

IV.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda

1. Transfer of the registered office of the Company
2. Subsequent amendment of article 2 of the Articles of Association;
3. Miscellaneous.

After the foregoing has been approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolution:

Sole resolution

The general meeting decides to transfer the registered office at 1B, rue Heienhaff, L-1736 Senningerberg and the first paragraph of article 2 of the articles of incorporation is amended as follows:

"The registered office of the corporation is established in Senningerberg, in the municipality of Niederanven."

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

French translation:

L'an deux mil dix, le sept avril.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire résidant à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de "FLIME INVESTMENTS S.A.", une société anonyme, ayant son siège social au 3, rue Goethe, L-1637 Luxembourg, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Luxembourg, section B numéro 96.696, constituée en date du 30 octobre 2003 par acte dressé par Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 1247 du 25 novembre 2003. Les statuts ont été modifiés en dernier lieu en date du 4 juin 2009 suivant acte reçu par le notaire instrumentant, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 1320 du 9 juillet 2009.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Alexandre Simon, employé privé, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Solange Wolter, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Ariette Siebenaler, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le Président prie le notaire d'acter que:

I.- Que toutes les actions étant nominatives, la présente Assemblée générale extraordinaire a été convoquée par des lettres recommandées envoyées à tous les actionnaires en date du 15 mars 2010.

II.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions détenues sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

III.- Il ressort de la liste de présence que sur les 25.430 (vingt-cinq mille quatre cent trente) actions représentant l'intégralité du capital social de la Société, 25.130 (vingt-cinq mille cent trente) actions sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

IV.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Transfert du siège social au 1B, rue Heienhaff, L-1736 Senningerberg.
2. Modification afférente de l'article 2 des statuts.
3. Divers.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci prend à l'unanimité des voix la résolution suivante:

Résolution unique

L'assemblée décide de transférer le siège social au 1B, rue Heienhaff, L-1736 Senningerberg et le premier alinéa de l'article 2 des statuts est modifié comme suit:

"Le siège de la société est établi à Senningerberg, dans la commune de Niederanven."

Plus aucun point n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui connaît la langue anglaise, constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: A. SIMON, S. WOLTER, A. SIEBENALER et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 14 avril 2010. Relation: LAC/2010/16028. Reçu soixante-quinze euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 avril 2010.

Référence de publication: 2010054055/92.

(100055744) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2010.

Britafin S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 32.162.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration tenue le 13 octobre 2009

Monsieur Pierre MESTDAGH, employé privé, né le 21 novembre 1961 à Etterbeek, Belgique, demeurant professionnellement au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg, est nommé Président du Conseil d'Administration pour toute la durée de son mandat d'Administrateur, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2012.

Fait à Luxembourg, le 13 octobre 2009.

Certifié sincère et conforme

BRITAFIN S.A.

Signatures

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2010054117/16.

(100055461) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2010.

Form & Design S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 59, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 144.714.

L'an deux mille dix.

Le quinze avril.

Par-devant Maître Emile SCHLESSER, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame.

Ont comparu:

1.- Madame Stéphanie HERNANDEZ, conseillère en marketing et commerce extérieur, demeurant à F-42390 Villars, Le Plat Haut Le Cervin,

2.- Madame Jacqueline HERNANDEZ, retraitée, demeurant à F-42390 Villars, Le Plat Haut Le Cervin, représentée par Madame Stéphanie HERNANDEZ, prénommée,

en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 11 avril 2010,

laquelle procuration, paraphée "ne varietur", restera annexée au présent acte pour être formalisée avec celui-ci.

Lesdites comparantes ont déclaré et prié le notaire soussigné d'acter ce qui suit:

1. Madame Stéphanie HERNANDEZ et Madame Jacqueline HERNANDEZ, prénommées, sont les seules associées de la société à responsabilité limitée "FORM & DESIGN S.à r.l.", avec siège social à L-3898 Foetz, 11, rue du Brill, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 19 janvier 2009, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 526 du 11 mars 2009, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, sous la section B et le numéro 144.714, au capital social de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,00), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (EUR 125,00).

2. Les associées décident de transférer le siège social de la société à L-1331 Luxembourg, 59, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, et de modifier en conséquence le premier alinéa de l'article cinq des statuts pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 5. (aliéna un).** Le siège social est établi à Luxembourg."

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à la comparante, es qualités qu'elle agit, connue du notaire par nom, prénom, état et demeure, elle a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: S. Hernandez, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 16 avril 2010. Relation: LAC/2010/16561. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

Pour copie conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 avril 2010.

Référence de publication: 2010054056/37.

(100055616) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2010.

Bedge Holding, Société Anonyme.

Siège social: L-9515 Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 99.127.

CLOTURE DE LIQUIDATION

L'an deux mil dix, le premier avril.

Par-devant Maître Anja HOLTZ, notaire de résidence à Wiltz.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme BEDGE Holding, avec siège social à L-9515 Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte, constituée suivant acte reçu par le notaire Martine DECKER, alors de résidence à Wiltz, en date du 8 février 2001, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Numéro 799 du 22 septembre 2001, inscrite au registre du commerce et des sociétés Luxembourg sous le numéro B 99.127

L'assemblée est ouverte à 16.30 heures et désigne comme président/scrutateur Monsieur Benoît DE BIEN, consultant, demeurant à L-9515 Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte

lequel désigne comme secrétaire Madame Geneviève BERTRAND, employée, demeurant à La Roche, Belgique, Mousny 45.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour

1. Mise en liquidation de la société
2. Nomination d'un liquidateur
3. Approbation des comptes de liquidation
4. Décharge donnée aux administrateurs
5. Clôture de la liquidation de la société

II. Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes, avec lesquelles elle sera enregistrée.

III. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est constituée régulièrement et peut valablement délibérer telle qu'elle est constituée.

Ces faits étant reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix présentes ou représentées, les résolutions suivantes:

L'assemblée prend les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de mettre en liquidation la société et nomme Monsieur Benoît de BIEN, consultant, demeurant à L-9515 Wiltz, 59, rue Grande Duchesse Charlotte en tant que liquidateur.

Deuxième résolution

L'assemblée approuve les comptes de liquidation basés sur la situation comptable au 31 Décembre 2009, date à laquelle la société n'a plus d'activité.

Troisième résolution

L'assemblée constate que le liquidateur a préalablement réalisé les actifs avant la liquidation et qu'il n'existe plus aucun actif ne nécessitant d'acte de liquidation particulier. Le liquidateur a pris les dispositions nécessaires de manière à ce que les provisions et les charges liées à la liquidation soient apurées.

Quatrième résolution

L'assemblée donne décharge conseil d'administration pour son mandat et les tâches liées à la liquidation jusqu'à la date de ce jour.

52987

Cinquième résolution

L'assemblée décide que les documents sociaux resteront déposés pendant cinq ans au domicile du liquidateur.

Sixième résolution

L'assemblée prononce la clôture finale de la liquidation de la société anonyme BEDGE Holding qui cessera d'exister avec effet au 31 décembre 2009.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la présente assemblée a été clôturée à 16.40 heures.

Frais

Le montant des frais incombant au comparant en raison des présentes est estimé à 900,- EUR.

Dont acte, fait et passé à Wiltz, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant connu du notaire instrumentant par nom, prénom, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: B. de Bien, G. Bertrand, Anja Holtz.

Enregistré à Wiltz, le 6 avril 2010 - WIL/2010/297 - Reçu soixante-quinze euros = 75 €.

Le Receveur ff. (signé): Mr Recken.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 14 avril 2010.

A. HOLTZ.

Référence de publication: 2010054113/71.

(100055535) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2010.

TMW Investments (Luxembourg) S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 21, Côte d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 146.213.

In the year two thousand and ten, on the first day of April.

Before, Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg

THERE APPEARED:

Is held an extraordinary general meeting of the shareholders of TMW Investments (Luxembourg) S.à.r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) having its registered office at L-1450 Luxembourg, 21, rue Côte d'Eich, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 146.213 (the Company), incorporated by a deed of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg dated May 8th, 2009, published in the Luxembourg Mémorial C number 1142 of June 10th, 2009.

Mr. Brian Michael Tauscher, attorney at-law, born in New Jersey (United States) on May 10, 1967, residing at 40, Oakmont Drive, Concord, New Hampshire 03301, United States of America,

CGDS Luxembourg Invest S.à.r.l., a company incorporated under the laws of Luxembourg, with registered office at L-1450 Luxembourg, 21, Côte d'Eich,

both here represented by Me Julien Leclère, Attorney-at-law, professionally residing in Luxembourg, by virtue of two proxies given on March 25, 2010 and March 30, 2010, respectively.

Such proxies, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder acting on behalf of the appearing parties and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed for the purpose of registration.

The appearing parties, represented as stated here above, have requested the undersigned notary to record the following:

I. Mr. Brian Michael Tauscher and CGDS Luxembourg Invest S.à.r.l. are the only shareholders of the Company.

II. The agenda of the Meeting is as follows:

1. change of the accounting year of the Company;

2. amendment of article 9 of the articles of association of the Company to reflect the above change of accounting year.

III. The shareholders have unanimously taken the following resolutions:

First resolution

The shareholders resolve to change the accounting year of the Company which ran from January 1, 2010 up to and including December 31, 2010 as to have it end on October 31, 2010 and subsequently have an accounting year starting on November 1 of each year and ending on October 31 of each year.

Second resolution

As a consequence of the above resolution, the shareholders resolve to amend article 9 of the articles of association of the Company, so that it shall henceforth read as follows:

" **Art. 9.** The Company's accounting year runs from the first day of November to the last day of October of each year."

There being no further business, the meeting is closed.

Estimated costs

The aggregate amount of costs, remunerations or expenses which shall be charged to the Company by reason of this deed, are estimated at approximately one thousand two hundred Euros (1,200.- EUR).

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English version and the French version, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of the deed.

The document having been read to the proxyholder, the proxyholder signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le premier jour du mois d'avril.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des associés de TMW Investments (Luxembourg) S.à.r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social à L-1450 Luxembourg, 21, rue Côte d'Eich, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 146.213 (la Société),

constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 8 mai 2009, publié au Mémorial du Luxembourg, Mémorial C numéro 1142 du 10 juin 2009.

M. Brian Michael Tauscher, avocat, né dans le New Jersey (United States) le 10 mai 1967, résidant au 40, Oakmont Drive, Concord, New Hampshire 03301, Etats-Unis d'Amérique,

CGDS Luxembourg Invest S.à.r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social à L-1450 Luxembourg, 21, rue, Côte d'Eich,

ici représentés par Me Julien Leclère, avocat à la Cour, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu de deux procurations données le 25 et 30 mars 2010.

Lesquelles procurations resteront, après avoir été signées "ne varietur" par le comparant et le notaire instrumentant, annexées à la présente pour être formalisées avec elle.

Lesquels comparants, ès-qualité qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant de prendre acte de ce qui suit:

I. M. Brian Michael Tauscher et CGDS Luxembourg Invest S.à.r.l. sont les seuls associés de la Société;

II. La présente assemblée a pour ordre du jour les points suivants:

1. modification de l'exercice social de la Société;

2. modification de l'article 9 des statuts de la Société pour refléter la modification d'exercice social.

III. Les associés ont pris les résolutions suivantes à l'unanimité:

Première résolution

Les associés décident de modifier l'exercice social de la Société ayant débuté le 1^{er} janvier 2010 et se terminant le 31 décembre 2010 afin que celui-ci prenne fin le 31 octobre 2010 et ainsi que l'exercice social de la Société commence le 1^{er} novembre de chaque année et se termine le 31 octobre de chaque année.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution précédente, les associés décident de modifier l'article 9 des statuts de la Société, qui aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 9.** L'exercice social commence le premier jour de novembre et se termine le dernier jour d'octobre de chaque année".

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

52989

Frais

Le montant des frais, rémunérations et charges, incombant à la Société en raison du présent acte est estimé approximativement à la somme de mille deux cents Euros (1.200,- EUR).

Déclaration

Le notaire soussigné, qui a personnellement connaissance de la langue anglaise, déclare que le mandataire des parties comparantes l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J. LECLERE, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 7 avril 2010. Relation: LAC/2010/15310. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 avril 2010.

Référence de publication: 2010054062/98.

(100055647) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2010.

Pakejema S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1943 Luxembourg, 36, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 124.022.

Je soussigné, Neil W. Medlyn, domicilié professionnellement à L-1943 Luxembourg, 36, rue Gabriel Lippmann, vous remets, par la présente, ma démission en tant que Gérant de votre Société, avec effet immédiat.

Fait à Luxembourg, le 19 avril 2010.

Neil Medlyn.

Référence de publication: 2010054490/10.

(100055583) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2010.

**Floralie Spf S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial,
(anc. Floralie S.A.).**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 30.470.

L'an deux mille dix, le quinze avril.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme holding établie à Luxembourg sous la dénomination de "FLORALIE S.A.", R.C.S. Numéro B 30.470, avec siège social à L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri, constituée suivant acte reçu par Maître Frank BADEN, notaire alors de résidence à Luxembourg, en date du 19 avril 1989, publié Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 253 du 12 septembre 1989. Les statuts ont été modifiés plusieurs fois et en dernier lieu suivant assemblée générale sous seing privée conformément à la loi du 10 décembre 1998, en date du 5 juin 2001, publié Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1238 du 27 décembre 2001.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Sandrine ORTWERTH, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Madame la Présidente désigne comme secrétaire Madame Aurélie BLOCK, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Aurélie BLOCK, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Madame le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que vingt mille (20.000) actions sur les vingt mille (20.000) actions sans valeur nominale, représentant cent pourcent (100%) du capital social de EUR 500.000,00 (cinq cent mille euros) sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour ci-après reproduit.

Ladite liste de présence signée «ne varietur», portant les signatures des actionnaires tous représentés, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec le procès verbal de l'assemblée générale des actionnaires ci-avant mentionnée, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

- Renonciation aux modalités légales relatives aux convocations de l'assemblée;
- Changement de la dénomination de la société de «FLORALIE S.A.» en «FLORALIE Spf S.A.»;
- Modification de l'article 3 des statuts relatif au transfert du siège social pour les mettre en conformité avec les dispositions légales;
- Transformation d'une société anonyme holding en société anonyme de gestion de patrimoine familial (Spf) de sorte que l'objet social de la société aura désormais la teneur suivante:

«La Société a pour objet l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation de tous actifs financiers au sens large, mais dans les limites de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial.

La Société peut également, en se conformant aux dispositions de la même loi, prendre des participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés et entités commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, et acquérir tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme, d'option, d'achat, d'échange, de négociation ou de toute autre manière.

Elle peut encore accorder des avances et émettre des garanties, notamment au profit des sociétés et entités dans lesquelles elle participe, des concours, assistances financières, prêts, avances ou garanties, comme elle peut emprunter même par émission d'obligations ou s'endetter autrement pour financer son activité sociale, comme elle peut exercer toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, autorisées par et rentrant dans les limites tracées par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial.»

- Suppression subséquente du mot "holding" et de toute référence aux dispositions spéciales concernant le statut fiscal des sociétés holding apparaissant dans les statuts;

- Réduction de capital social à concurrence de EUR 375.000,00 (trois cent soixante-quinze mille euros) pour le ramener de EUR 500.000,00 (cinq cent mille euros) à EUR 125.000,00 (cent vingt-cinq mille euros) par remboursement du montant aux actionnaires au prorata de leur participation sans réduction du nombre des actions;

- Introduction des dispositions légales relatives aux sociétés ayant un associé unique et modification des articles 6 et 7 des statuts afin de les adapter à l'actionnariat unique;

- Modification subséquente des articles 1, 3, 4, 5, 6 et 7 des statuts pour les mettre en concordance avec les résolutions qui précèdent.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Madame/Monsieur la/le Président(e) et, après s'être reconnue régulièrement constituée, aborde l'ordre du jour et prend, après délibération, à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'intégralité du capital social étant représentée à la présente Assemblée, l'Assemblée renonce aux formalités de convocation, les associés se considérant eux-mêmes comme dûment convoqués et déclarant avoir une parfaite connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale décide de changer la dénomination de la société de «FLORALIE S.A.» en «FLORALIE Spf S.A.».

En conséquence l'article 1^{er} des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«Art. 1^{er}. Il existe une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de «FLORALIE Spf S.A.»»

Troisième résolution

L'Assemblée Générale décide de procéder à la modification de l'article 3 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Art. 3. Le siège social est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée générale des actionnaires prise suivant les conditions exigées pour la modification des statuts et dans toute autre endroit de la Commune de Luxembourg par simple décision du conseil d'administration.

Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.»

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale décide de procéder à la transformation de la société de son statut actuel de holding 1929 en société anonyme de gestion de patrimoine familial (Spf) de sorte que l'objet social de la société aura désormais la teneur suivante:

«La Société a pour objet l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation de tous actifs financiers au sens large, mais dans les limites de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial.

La Société peut également, en se conformant aux dispositions de la même loi, prendre des participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés et entités commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, et acquérir tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme, d'option, d'achat, d'échange, de négociation ou de toute autre manière.

Elle peut encore accorder des avances et émettre des garanties, notamment au profit des sociétés et entités dans lesquelles elle participe, des concours, assistances financières, prêts, avances ou garanties, comme elle peut emprunter même par émission d'obligations ou s'endetter autrement pour financer son activité sociale, comme elle peut exercer toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, autorisées par et rentrant dans les limites tracées par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial.»

Cinquième résolution

L'Assemblée Générale décide suite à la transformation de la société de holding en société de gestion de patrimoine familiale de supprimer le mot «holding» et toute référence aux dispositions spéciales concernant le statut fiscal des sociétés holding apparaissant dans les statuts.

Sixième résolution

L'Assemblée Générale décide de réduire le capital social à concurrence de EUR 375.000.- (trois cent soixante-quinze mille euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 500.000.- (cinq cent mille euros) à EUR 125.000,00 (cent vingt-cinq mille euros) sans réduction du nombre des actions émises. Le remboursement du montant de EUR 375.000.- se fera aux actionnaires au prorata de leur participation et conformément aux dispositions de l'article 69 alinéa 2 de la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915.

L'article 5, alinéa 1^{er}, des statuts aura désormais la teneur suivante:

«Art. 5., alinéa 1^{er}. Le capital social est fixé à cent vingt-cinq mille euros (125.000,-EUR) représenté par vingt mille (20.000) actions, sans désignation de valeur nominale.»

Septième résolution

L'assemblée décide de changer les articles 6 et 7 des statuts afin d'introduire la possibilité d'avoir un seul administrateur en cas d'un actionnaire unique. Les articles 6 et 7 vont avoir la teneur suivante:

«Art. 6. La Société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins. Les administrateurs, respectivement l'administrateur unique, le cas échéant, sont nommés pour un terme n'excédant pas six années. Ils sont rééligibles. Le conseil élit en son sein un président et le cas échéant un vice-président.

Si par suite de démission, décès, ou toute autre cause, un poste d'administrateur nommé par l'assemblée générale devient vacant, les administrateurs restants peuvent provisoirement pourvoir à son remplacement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa prochaine réunion, procède à l'élection définitive.

Dans les cas où la Société n'a qu'un seul actionnaire et que cette circonstance a été dûment constatée, les fonctions du conseil d'administration peuvent être confiées à une seule personne, qui n'a pas besoin d'être l'actionnaire unique lui-même, appelée dans ce cas l'administrateur unique.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur, celle-ci est tenue de désigner un représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour compte de la personne morale.

Ce représentant est soumis aux mêmes conditions et encourt la même responsabilité civile que s'il exerçait cette mission en nom et pour compte propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente. Celle-ci ne peut révoquer son représentant qu'en désignant simultanément son successeur.

La désignation et la cessation des fonctions du représentant permanent sont soumises aux mêmes règles de dépôt et de publicité que s'il exerçait cette mission en nom et pour compte propre.

Les administrateurs, membres de cet organe, ainsi que toute personne appelée à assister aux réunions de ces organes, de même que l'administrateur unique, sont tenus de ne pas divulguer, même après la cessation de leurs fonctions, les informations dont ils disposent sur la société anonyme et dont la divulgation serait susceptible de porter préjudice aux intérêts de la Société, à l'exclusion des cas dans lesquels une telle divulgation est exigée ou admise par une disposition légale ou réglementaire applicable aux sociétés anonymes ou dans l'intérêt public.»

«Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et accomplir tous les actes de disposition et d'administration nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les présents statuts réservent à l'assemblée générale. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la Société, ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non.

Tout administrateur peut prendre connaissance de toutes les informations qui sont transmises au conseil d'administration.

La délégation des pouvoirs de la gestion journalière à un membre du conseil d'administration ou l'attribution de pouvoirs spéciaux à un tel membre impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué ou à ces autres administrateurs.

La Société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil d'administration, soit par la signature individuelle de l'administrateur unique.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

Evaluation des Frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature incombant à la Société en raison du présent acte sont évalués à mille cinq cents euros (1.500.- EUR).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci, par son mandataire, a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: S. Ortwerth, A. Block et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 19 avril 2010. LAC/2010/16791. Reçu soixante-quinze euros (75.- €)

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 avril 2010.

Référence de publication: 2010054054/159.

(100055227) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2010.

Pakejema S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1943 Luxembourg, 36, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 124.022.

Je soussigné, Mary Ward, domicilié professionnellement à JE2 3RT, Jersey, 12, Castle Street, vous remets, par la présente, ma démission en tant que Gérant de votre Société, avec effet immédiat.

Fait à Luxembourg, le 16 décembre 2009.

Mary Ward.

Référence de publication: 2010054491/10.

(100055588) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2010.

Down Town Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1943 Luxembourg, 36, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 124.457.

Je soussigné, Neil W. Medlyn, domicilié professionnellement à L-1943 Luxembourg, 36, rue Gabriel Lippmann, vous remets, par la présente, ma démission en tant que Gérant de votre Société, avec effet immédiat.

Fait à Luxembourg, le 19 avril 2010.

Neil Medlyn.

Référence de publication: 2010054492/10.

(100055596) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2010.

Down Town Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1943 Luxembourg, 36, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 124.457.

Je soussigné, Mary Ward, domicilié professionnellement à JE2 3RT, Jersey, 12, Castle Street, vous remets, par la présente, ma démission en tant que Gérant de votre Société, avec effet immédiat.

Fait à Luxembourg, le 16 décembre 2009.

Mary Ward.

Référence de publication: 2010054493/10.

(100055599) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2010.
